Nations Unies A/CONF.227/2025/L.1

Distr. limitée
18 juin 2025
Français
Original : anglais

Quatrième Conférence internationale sur le financement du développement
Séville (Espagne), 30 juin-3 juillet 2025
Point 10 de l'ordre du jour provisoire*
Adoption du document final de la Conférence

Projet de résolution déposé par la présidence de la Conférence

Engagement de Séville

La quatrième Conférence internationale sur le financement du développement,

Réunie à Séville (Espagne) du 30 juin au 3 juillet 2025,

1. *Adopte* l'Engagement de Séville, annexé à la présente résolution, comme document final de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement ;

2. *Recommande* que l'Assemblée générale fasse sien, à sa soixante-dix-neuvième session, l'Engagement de Séville adopté par la Conférence.

* A/CONF.227/2025/1.

25-09235 (F) 250625 270625

Merci de recycler

Annexe

Engagement de Séville

I. Un cadre mondial renouvelé pour le financement du développement

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement et hauts représentants, sommes réunis à Séville (Espagne) du 30 juin au 3 juillet 2025, pour renouveler le cadre mondial de financement du développement, en nous fondant sur le Programme d'action d'Addis-Abeba[1] de 2015. Nous tiendrons et ferons progresser tous les engagements pris dans le Consensus de Monterrey[2] de 2002 et dans la Déclaration de Doha[3] de 2008, ainsi que les engagements pertinents énoncés dans le Pacte pour l'avenir[4].

2. Nous réaffirmons notre engagement à parvenir à un développement durable, notamment en mettant efficacement en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030[5] et les 17 objectifs de développement durable qui y sont prévus et en restant fidèles à tous les principes qui y sont énoncés. Nous réaffirmons que la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, reste le plus grand défi et que son élimination est une condition indispensable au développement durable. Nous nous engageons de nouveau à mettre fin à la pauvreté et à la faim partout dans le monde, en ne laissant personne de côté.

3. Nous réaffirmons également que la quête et la jouissance des droits humains et des libertés fondamentales pour toutes et tous, dont les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, doivent être respectées, protégées et promues, sans distinction ni discrimination d'aucune sorte.

4. Nous nous réunissons à un moment marqué par de profondes transformations, de graves tensions géopolitiques, des conflits, des problèmes macroéconomiques croissants et la multiplication des risques systémiques. Les progrès en matière de développement durable dans ses dimensions économiques, sociales et environnementales sont gravement compromis. Il nous reste très peu de temps pour atteindre nos objectifs et pour lutter contre les effets néfastes des changements climatiques. Malgré les efforts considérables faits par la communauté internationale pour répondre aux problèmes mondiaux interdépendants qui n'ont cessé de se multiplier récemment, l'écart entre nos aspirations en matière de développement durable et les financements à mobiliser pour les concrétiser a continué de se creuser, en particulier dans les pays en développement, atteignant un montant estimé à 4 milliards de milliards de dollars des États-Unis par an.

5. Nous ne pouvons pas nous permettre de voir la coopération multilatérale s'étioler. Aucun État n'a les moyens de faire face seul aux problèmes mondiaux. Pour les traiter, nous réaffirmons notre engagement constant et fort en faveur du multilatéralisme, de la coopération internationale et d'une solidarité mondiale reposant sur le respect mutuel et l'action collective. Nous réaffirmons également notre attachement indéfectible au droit international, y compris à la Charte des Nations Unies.

---

[1] Résolution 69/313, annexe.

[2] *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution l, annexe.

[3] Résolution 63/239, annexe.

[4] Résolution 79/1.

[5] Résolution 70/1.

6. Nous décidons de lancer un train ambitieux de réformes et d'actions pour combler d'urgence le déficit de financement et catalyser à grande échelle des investissements dans le développement durable. Nous prendrons des mesures concrètes pour accroître la marge de manœuvre budgétaire, traiter les problèmes d'endettement des pays en développement et réduire le coût des capitaux. Nous fournirons et mobiliserons des financements supplémentaires, novateurs, adéquats, à des conditions favorables, prévisibles et accessibles provenant de toutes sources, compte tenu des avantages comparatifs des financements publics et privés.

7. Nous nous engageons à continuer de réformer l'architecture financière internationale et à en renforcer la résilience, la cohérence et l'efficacité pour faire face aux crises et aux problèmes actuels et futurs. Pour mieux nous faire l'écho des réalités d'aujourd'hui, nous nous engageons à rendre la gouvernance économique mondiale plus inclusive, plus représentative, plus équitable et plus efficace. Nous renforcerons le rôle des entités des Nations Unies, des institutions financières internationales et des organisations internationales compétentes, compte tenu de leur mandat et des prérogatives de leurs organes de gouvernance. Nous renforcerons leur coordination et leur complémentarité.

8. Nous sommes conscients que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social. Les initiatives de développement menées à l'échelon national doivent être soutenues par un environnement économique international porteur et des moyens de mise en œuvre efficaces qui favorisent une croissance économique soutenue, partagée et durable et empêchent les chocs extérieurs de frapper les pays en développement de manière disproportionnée. Nous nous engageons à mettre le soutien international en adéquation avec les stratégies, plans et cadres nationaux, tels que les cadres de financement nationaux intégrés, et nous respecterons la marge de décision dont chaque pays dispose pour parvenir au développement durable, en gardant à l'esprit les règles et engagements internationaux pertinents.

9. Nous répondrons aux besoins variés et aux difficultés spécifiques des pays en situation particulière, notamment en ce qui concerne les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux problèmes propres aux pays à revenu intermédiaire et à ceux en situation de conflit ou sortant d'un conflit. Nous réaffirmons que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe des pays les plus vulnérables, ont besoin d'un appui international renforcé afin de surmonter les difficultés structurelles auxquelles ils se heurtent en ce qui concerne la réalisation des objectifs de développement durable. Nous réaffirmons également qu'il importe de trouver des réponses aux problèmes et aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral de sorte qu'ils puissent assurer la transformation structurelle de leurs économies, tirer parti des avantages du commerce international et se doter de systèmes de transport et de transit efficaces. Nous réaffirmons en outre qu'en matière de développement durable les petits États insulaires demeurent un cas particulier en raison de leur petite taille, de leur isolement, de la faible diversité de leurs ressources et de leurs exportations et de leur vulnérabilité face aux problèmes environnementaux qui se posent à l'échelle mondiale. Nous réaffirmons la nécessité d'opérer une transformation socioéconomique constructive en Afrique et aussi la nécessité de répondre aux besoins spécifiques et divers des pays à revenu intermédiaire en matière de développement, notamment de lutter contre la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions, en particulier l'extrême pauvreté et la pauvreté multidimensionnelle. Nous nous engageons à soutenir et à mettre en œuvre les stratégies et programmes d'action pertinents en matière de développement pour les pays en situation particulière, notamment le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins

avancés[6], le Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034[7] et le Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement[8], et nous réaffirmons notre appui à la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Nous attendons avec intérêt l'élaboration, par le système des Nations Unies pour le développement, d'un plan d'action interinstitutions global en faveur des pays à revenu intermédiaire concernant l'ensemble du système des Nations Unies.

10. Nous placerons les populations au centre de toutes nos mesures et réaffirmerons qu'il est possible d'édifier un avenir meilleur pour l'ensemble de l'humanité. Nous prendrons des mesures pour combattre les inégalités qui existent dans les pays et d'un pays à l'autre, notamment en investissant dans les systèmes de protection sociale et le développement humain et en renforçant la coopération internationale.

11. Nous réaffirmons qu'il est impératif de parvenir à l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles. Nous veillerons à ce qu'elles jouissent pleinement et à égalité de tous leurs droits humains et de toutes leurs libertés fondamentales. L'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles s'accompagnent d'avantages économiques avérés et peuvent contribuer au financement du développement. Nous nous engageons à intégrer une perspective de genre et à promouvoir des solutions tenant compte des questions de genre dans l'ensemble des activités relatives au financement du développement. Nous sommes conscients que la féminisation de la pauvreté persiste et que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, est une condition indispensable à l'avancement économique des femmes et au développement durable. Nous augmenterons les investissements dans le secteur des services à la personne, prendrons en compte la charge disproportionnée des soins et travaux domestiques non rémunérés qu'assurent les femmes, valoriserons ces soins et ces travaux et redistribuerons la charge de travail équitablement. Nous réaffirmons notre volonté d'éliminer la violence fondée sur le genre.

12. Nous comprenons bien que la discrimination sous toutes ses formes est un obstacle de taille au développement économique et social. Nous redoublerons d'efforts pour promouvoir la tolérance, embrasser la diversité et combattre toutes les formes de discrimination, y compris le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que toutes leurs formes et manifestations contemporaines abominables. Nous réaffirmons qu'il est impératif de garantir l'accès des personnes en situation de handicap au financement et aux débouchés économiques.

13. Nous nous engageons à mettre en place des institutions démocratiques et des systèmes de gouvernance efficients, comptables de leurs actes et ouverts aux niveaux infranational, national et international et à faire en sorte que le dynamisme, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions. Nous promouvrons la transparence, l'application du principe de responsabilité, le respect de l'état de droit, la bonne gouvernance et des politiques viables à tous les niveaux. Nous nous engageons à éliminer toutes les formes de corruption à tous les niveaux, à promouvoir l'intégrité financière et à faire de la lutte contre la corruption des questions transversales afin de renforcer l'intégrité du secteur public et la confiance du public, de réduire les inégalités, de garantir une allocation équitable des ressources nationales, d'accroître les investissements privés et de stimuler la croissance économique. Nous préviendrons et combattrons les flux financiers illicites et la corruption, et demandons à la communauté internationale de soutenir l'action

[6] Résolution 76/258, annexe.
[7] Résolution 79/233, annexe.
[8] Résolution 78/317, annexe.

menée pour renforcer les capacités de lutte contre la corruption et faciliter la mise en commun de bonnes pratiques.

14. Nous réaffirmons notre détermination à favoriser l'avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives, libérées de la peur et la violence. Il ne peut y avoir de développement durable sans paix, ni de paix sans développement durable.

15. Les progrès accomplis en ce qui concerne les changements climatiques, la perte de biodiversité et la désertification sont très insuffisants. Nous soulignons l'urgence qu'il y a à rehausser les ambitions climatiques dans la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques[9] et de l'Accord de Paris[10] pour ce qui est de l'atténuation des changements climatiques, de l'adaptation et de la fourniture des moyens de mise en œuvre, en particulier l'aide financière aux pays en développement. Nous notons le rôle joué par la Convention sur la diversité biologique[11], la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification[12] et les Conférences des parties qui s'y rapportent en ce qui concerne la négociation de réponses mondiales aux problèmes dont elles traitent. Nous réaffirmons qu'il est important de prendre des mesures urgentes pour atteindre les objectifs définis dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris et d'agir plus rapidement au cours de cette décennie critique. Nous nous en engagerons en faveur de la conservation et de l'exploitation durable de l'océan et de ses ressources.

16. Nous réaffirmons tous les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement[13], notamment le principe 7 établissant la notion des responsabilités communes mais différenciées.

17. Nous nous engageons à accroître les investissements en faveur de la réduction des risques de catastrophe et le financement de la lutte contre les risques de catastrophe afin de préserver les acquis du développement face aux catastrophes. Nous plaiderons en faveur d'investissements tenant compte des risques afin de mettre en place les infrastructures nécessaires au développement durable, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)[14]. Les catastrophes et les chocs empêchent de plus en plus les pays en développement de progresser sur la voie du développement durable, en annulant les acquis du développement et en mettant à rude épreuve les capacités nationales et les moyens d'intervention du système international.

18. Nous appuyons l'action menée pour lutter contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition et investir dans les systèmes agroalimentaires, en particulier dans les pays en développement, selon une approche stratégique axée sur le long terme. Nous insistons sur le fait qu'il importe de mettre en place des conditions propices à l'action qui facilitent les investissements privés dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, et sur le rôle que les investissements publics peuvent jouer pour encourager les investissements privés et en réduire les risques.

19. Nous réaffirmons notre engagement à accroître les investissements dans la couverture sanitaire universelle et dans des systèmes de santé n'excluant personne, équitables, d'un coût abordable, résilients et de qualité.

---

[9] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, nº 30822.

[10] Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

[11] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, nº 30619.

[12] Ibid., vol. 1954, nº 33480.

[13] *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

[14] Résolution 69/283, annexe II.

20. Nous nous engageons à soutenir un financement adéquat qui garantisse un enseignement inclusif, équitable et de qualité profitant à tout le monde. Nous prendrons des mesures pour tirer parti des effets positifs du passage au numérique dans le domaine de l'éducation et nous réaffirmons notre engagement à encourager l'innovation, l'alphabétisme financier et le renforcement des capacités numériques, notamment au moyen de l'éducation et d'activités d'acquisition de compétences, en particulier pour les enfants, les jeunes et les personnes âgées.

21. Nous investirons dans les secteurs productifs, la création d'emplois décents à grande échelle et l'acquisition de compétences pour permettre à toutes les personnes de bénéficier d'une croissance économique inclusive, équitable et durable. Nous encouragerons l'entrepreneuriat, notamment l'entrepreneuriat social, en particulier parmi les femmes et les jeunes, et faciliterons la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, des coopératives et de l'économie sociale et solidaire, ainsi qu'une industrialisation inclusive et durable. Nous prenons acte de la contribution de la culture et de l'économie créative au développement durable.

22. Nous nous engageons à aider les pays en développement, en particulier les pays en situation particulière, à se doter d'infrastructures de qualité, fiables, résilientes et durables. Le fait de combler l'important déficit d'infrastructures dans des secteurs essentiels tels que l'énergie, les transports, les technologies de l'information et de la communication, l'eau et l'assainissement améliorera considérablement l'accès aux services essentiels, les possibilités d'emploi, la croissance économique et le développement durable.

23. Nous savons que l'existence de données et de statistiques de qualité et ventilées facilite la prise de décisions fondées sur des données probantes, permet de mieux rendre des comptes et améliore la transparence, ce qui renforce la confiance du public et la coopération internationale. Nous soutiendrons les programmes qui renforcent la collecte de données et de statistiques nationales, en particulier sur le développement durable.

24. Nous prenons acte de la contribution qu'apporte la participation de diverses parties prenantes au développement durable. Nous continuerons de collaborer utilement avec toutes les parties prenantes concernées, y compris la société civile et le secteur privé, et nous encouragerons la collaboration et les partenariats multipartites.

25. Le présent cadre mondial renouvelé pour le financement du développement adopté à Séville améliorera l'accès à des ressources financières supplémentaires et novatrices et permettra de débloquer des moyens, soutiendra la réforme de l'architecture financière internationale afin de combler d'urgence le déficit de financement et guidera l'action que nous menons en faveur d'un financement du développement qui contribue à la réalisation du développement durable.

II. Domaines d'intervention

A. Ressources publiques intérieures

26. Les ressources, les politiques et les plans publics seront au cœur de l'action que nous menons en faveur de l'investissement dans le développement durable. Le Programme d'action d'Addis-Abeba souligne le rôle central que jouent les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures dans le financement du développement durable. Malgré une augmentation notable des recettes fiscales dans de nombreux pays en développement au cours des dix premières années du vingt et unième siècle, ces dernières années ont été marquées par une

stagnation et des reculs, dans un contexte de faible croissance économique mondiale. En outre, les règles fiscales internationales existantes ne répondent souvent pas pleinement aux divers besoins, priorités et capacités des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des pays d'Afrique et des petits États insulaires en développement, ainsi que des pays à revenu intermédiaire. Pour que des ressources publiques intérieures supplémentaires soient mobilisées et utilisées de manière efficace et efficiente de sorte qu'elles aient un impact sur le développement durable, il faudra une action nationale décisive, facilitée par des données et des statistiques propres à éclairer les décisions, visant à renforcer les régimes fiscaux, à en promouvoir la progressivité, à renforcer la résilience financière à long terme et à faire cadrer ces systèmes avec le développement durable. À l'ère de la mondialisation et du numérique, les mesures prises sur le plan intérieur doivent être complétées par la coopération internationale, notamment sous la forme d'une coopération fiscale internationale inclusive et efficace, d'un renforcement des capacités de collecte des recettes et de mesures solides visant à prévenir et à combattre la fraude fiscale, les flux financiers illicites et la corruption. Les banques de développement nationales et publiques ont également un rôle crucial à jouer en ce qui concerne la mobilisation des investissements en faveur du développement durable. Nous réaffirmons que la souveraineté nationale sera pleinement respectée et que chaque pays a le droit de choisir ses propres priorités et politiques nationales en fonction de sa situation.

27. Pour faire en sorte que les pays disposent des ressources nécessaires et qu'elles soient collectées et dépensées de manière transparente et efficace afin de renforcer les systèmes économico-budgétaires et de les faire cadrer avec le développement durable :

Transparence et application du principe de responsabilité dans les systèmes économico-budgétaires

a) Nous nous engageons à renforcer les régimes fiscaux et à garantir la transparence et l'application du principe de responsabilité dans la gestion des finances publiques, dans l'ensemble des administrations ;

b) Nous favoriserons la transparence et la responsabilité budgétaires, notamment en mettant en place des systèmes de passation de marchés transparents fondés sur des données, en améliorant le suivi et en veillant à ce que les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de contrôle parlementaires ou organes équivalents soient renforcés, dotés de ressources suffisantes, indépendants et professionnels. Nous envisagerons également des mécanismes de financement fondés sur les réalisations. Nous encourageons le renforcement du suivi et de la gestion des dépenses fiscales, notamment sous la forme d'une communication transparente de données sur les dépenses fiscales ;

Systèmes économico-budgétaires et développement durable

c) Nous préconisons l'établissement de budgets nationaux qui soutiennent le développement durable, notamment au moyen de plans et de stratégies dirigées par les pays, tels que les cadres de financement nationaux intégrés, les pays choisissant les politiques les meilleures pour leur économie ;

d) Nous souhaitons que l'assiette fiscale soit élargie, que l'action menée pour intégrer le secteur informel dans l'économie formelle se poursuive d'une manière socialement inclusive, en fonction de la situation des pays, et que l'accent soit mis sur les revenus et les richesses non déclarés. Il s'agit notamment de tirer parti de la technologie et de l'innovation ; d'investir dans la connectivité, les biens publics numériques et les infrastructures ; de promouvoir le plein emploi productif et un

travail décent ; de faciliter l'enregistrement fiscal, de réduire le coût de la mise en conformité et de fournir des incitations appropriées, en particulier pour soutenir les microentreprises et les petites et moyennes entreprises ;

e) Nous favoriserons la progressivité et l'efficacité des systèmes économico-budgétaires afin de lutter contre les inégalités et d'augmenter les recettes. Nous encouragerons s'il y a lieu la mise en place de régimes fiscaux progressifs dans les pays et nous intensifierons nos efforts pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales des particuliers fortunés et pour garantir leur imposition effective, en nous appuyant sur la coopération internationale, tout en respectant la souveraineté nationale. Nous allons également promouvoir des dépenses publiques efficaces et équitables ;

f) Nous préconisons une taxation efficace des ressources naturelles qui optimise les recettes nationales, tout en réaffirmant que chaque État jouit d'une souveraineté entière et permanente sur l'ensemble de ses richesses, de ses ressources naturelles et de son activité économique, et qu'il exerce librement cette souveraineté ;

g) Nous promouvrons une budgétisation tenant compte des questions de genre, conforme aux stratégies, aux priorités et à la situation des pays, et ferons progresser le débat sur la prise en compte des questions de genre dans la fiscalité. Pour ce faire, nous établirons et améliorerons des méthodes et des outils qui serviront à concevoir, à suivre et à évaluer les budgets dans une perspective de genre, en nous attachant à renforcer les moyens permettant de déceler et de traiter les préjugés liés au genre existant dans les régimes fiscaux, et nous étofferons les capacités ;

h) Nous encouragerons la prise en compte de l'environnement, de la biodiversité, du climat, des risques de catastrophe, de la sécurité alimentaire, de la nutrition et de la durabilité des systèmes agroalimentaires dans la programmation budgétaire, compte tenu de la situation des pays, des priorités en matière de développement durable et des stratégies d'élimination de la pauvreté. Sans pour autant empiéter sur la souveraineté nationale, les options peuvent notamment comprendre la budgétisation, la fiscalité et des règles budgétaires vertes ; des taxes sur la contamination et la pollution de l'environnement ;

i) Nous engageons les pays à intégrer le financement des systèmes et des politiques de protection sociale, y compris des socles et des politiques de protection sociale conformes aux recommandations de l'Organisation internationale du Travail et aux normes convenues au niveau intergouvernemental, dans les plans et stratégies qu'ils pilotent. Nous aiderons les pays en développement qui cherchent à augmenter la couverture sociale, y compris ceux qui visent une augmentation d'au moins deux points de pourcentage par an ;

j) Nous envisagerons d'instituer ou d'augmenter les taxes sur le tabac et l'alcool, en tant que source de recettes fiscales n'ayant pas d'effet de distorsion et capable d'accroître les recettes nationales et de réduire les facteurs de risque des maladies non transmissibles, en fonction de la situation des pays.

Appui en matière de capacités

k) Nous intensifierons l'appui donné au renforcement des capacités institutionnelles, technologiques et humaines des pays en développement, en fonction de la demande, en ce qui concerne les systèmes économico-budgétaires et la mobilisation des ressources nationales. Il s'agit notamment de soutenir l'élargissement des assiettes fiscales ; d'intégrer le secteur informel dans l'économie formelle ; de renforcer la capacité de l'État de mettre en œuvre efficacement des politiques en consolidant les réformes du secteur public, en améliorant la transparence et l'application du principe de responsabilité ; de renforcer la politique fiscale, les administrations fiscales et douanières et la gestion des finances publiques ;

l) Nous nous engageons à renforcer l'appui donné aux pays en développement en ce qui concerne l'action menée par les pays aux fins de la modernisation de l'administration des recettes, en particulier la dématérialisation, les investissements dans les systèmes informatiques, l'amélioration des données et des statistiques sur les recettes et l'utilisation de l'intelligence artificielle ;

m) Nous engageons les pays à œuvrer en faveur de la simplification de l'administration fiscale et de l'enregistrement fiscal pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises et en faveur de l'accès aux services publics, notamment au moyen, de solutions numériques ouvertes ;

n) Nous aiderons les pays à renforcer la mobilisation des recettes nationales. Nous demandons aux partenaires de développement d'au moins doubler d'ici à 2030 le soutien donné collectivement aux pays en développement. Cette augmentation devrait cibler les pays en développement qui cherchent à accroître leurs recettes fiscales en pourcentage du produit intérieur brut, en particulier ceux qui cherchent à porter le ratio à au moins 15 % ;

Financement au niveau infranational

o) Nous renforcerons le financement au niveau infranational, en fonction des besoins, en renforçant les capacités techniques, technologiques et humaines des autorités locales et régionales, en améliorant les systèmes comptables et les mécanismes de communication de l'information, et en intensifiant la coordination intergouvernementale. Nous encouragerons également la diversification des sources de revenus et de financement, y compris, selon le cas, en nous intéressant au développement des marchés d'obligations municipales et en promouvant des systèmes de transferts financiers intergouvernementaux et des mécanismes de péréquation stables et transparents ;

p) Nous aiderons les autorités nationales et locales à hiérarchiser et à renforcer leurs politiques, stratégies et pratiques visant à mettre en œuvre une gestion et un développement efficaces des actifs d'infrastructure tout au long de leur durée d'utilité et à mobiliser des revenus en fonction des besoins.

28. Pour renforcer la coopération fiscale internationale et veiller à ce que les règles fiscales internationales répondent aux divers besoins, priorités et capacités de tous les pays, en particulier des pays en développement :

a) Nous nous engageons à faire en sorte que la coopération fiscale internationale soit pleinement inclusive et efficace et profite à tout le monde. Nous sommes résolus à mieux faire entendre la voix des pays en développement et à renforcer la représentation de ces pays dans l'architecture fiscale internationale. Nous soulignons qu'il importe d'analyser minutieusement les incidences des cadres de coopération fiscale internationale pour les pays en développement, afin de garantir des avantages équitables et de répondre aux besoins de ces pays ;

b) Nous continuerons de participer de manière constructive aux négociations sur la Convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale et ses protocoles et nous souhaitons que le processus reçoive l'appui voulu ;

c) Nous encouragerons une coopération et un dialogue sans exclusive entre les autorités fiscales nationales sur les questions fiscales internationales et accueillons favorablement les travaux du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, y compris ceux de ses sous-comités ;

d) Nous prenons note de la mise en œuvre du Pilier Deux du Cadre inclusif de l'Organisation de coopération et de développement économiques et du

Groupe des 20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, qui vise à garantir que les grandes entreprises multinationales paient un impôt minimal sur les revenus obtenus dans chacune des juridictions où elles opèrent. Nous demandons qu'un appui technique soit apporté, en fonction des besoins des pays, aux États Membres qui en font la demande, aux fins de la mise en œuvre des règles globales anti-érosion de la base d'imposition et de la règle de l'assujettissement à l'impôt dans le cadre du Pilier Deux ;

e) Nous ferons en sorte que toutes les entreprises, y compris les entreprises multinationales, paient des impôts dans les pays où elles mènent leur activité économique et créent de la valeur, conformément à la législation et aux politiques nationales et internationales ;

f) Nous nous engageons à améliorer la transparence fiscale, tout en prenant note des difficultés auxquelles se heurtent les pays en situation particulière. Nous aiderons les pays en développement à mettre en œuvre les normes, notamment en renforçant l'appui au développement des capacités et en accordant une attention particulière à ces pays, tout en garantissant la protection des données et la sécurité de l'information. Nous nous attacherons à renforcer la communication des informations à fournir par les entreprises multinationales au niveau des pays, selon les besoins, notamment en continuant d'évaluer la création d'une base de données publique centrale regroupant les communications par pays ;

g) Nous nous engageons à améliorer la transparence en ce qui concerne la propriété effective et la coopération en matière d'échange d'informations sur les bénéficiaires effectifs. Nous mettrons en place des registres nationaux des bénéficiaires des personnes morales qui seront bien conçus et comporteront des informations standardisées et de qualité, conformes aux normes internationales. Nous renforcerons les mécanismes d'échange d'informations entre les registres nationaux des bénéficiaires des personnes morales et étudierons la faisabilité et l'utilité d'un registre mondial. Nous tirerons parti des travaux existants en ce qui concerne toutes les activités susmentionnées, nous faciliterons l'échange de connaissances et de meilleures pratiques et nous aiderons les pays en développement à mettre en œuvre ces normes de transparence ;

h) Nous fournirons une assistance technique et des programmes de renforcement des capacités fondés sur la demande aux pays en développement, afin qu'ils bénéficient de la coopération fiscale internationale.

29. Pour surmonter les problèmes majeurs et persistants qui nuisent à l'efficacité de la lutte contre les flux financiers illicites :

a) Nous nous engageons à réglementer efficacement les prestataires de services professionnels, en fonction des besoins, au niveau national et à renforcer la coopération internationale pour lutter contre les flux financiers illicites et les autres activités financières illicites. Nous nous fonderons sur les normes existantes et nous encouragerons les discussions au niveau mondial sur la normalisation des régimes réglementant les prestataires de services professionnels impliqués dans les flux financiers illicites ;

b) Nous soutiendrons le rôle que jouent les médias et la société civile en ce qu'ils exposent les flux financiers illicites de manière équitable, transparente et éthique ;

c) Nous organiserons une réunion spéciale du Conseil économique et social sur l'intégrité financière afin de favoriser le dialogue sur l'intégrité financière à un niveau systémique, d'examiner les conséquences imprévues des politiques d'intégrité financière et d'échanger les meilleures pratiques, notamment celles consistant à recourir aux technologies pour lutter efficacement contre les flux financiers illicites ;

d) Nous nous engageons à mettre en œuvre et à faire respecter pleinement et efficacement les obligations définies dans la Convention des Nations Unies contre la corruption[15], notamment en soutenant un mécanisme transparent, inclusif et efficace d'examen de la mise en œuvre de la Convention, afin d'aider les États Parties à la Convention à prévenir et à combattre la corruption. Nous nous engageons également à renforcer l'assistance technique et l'échange de meilleures pratiques, à la demande, aux fins de la mise en œuvre de la Convention ;

e) Nous nous engageons à veiller à ce que les avoirs confisqués en vertu de la Convention des Nations Unies contre la corruption soient restitués aux pays d'origine, conformément aux dispositions de la Convention, et à ce qu'ils soient utilisés de manière transparente. Nous sommes résolus à améliorer encore les pratiques en matière de recouvrement et de restitution des avoirs grâce à une coopération internationale renforcée, soulignant qu'il importe de faire face, de s'attaquer et de réagir efficacement aux difficultés et obstacles rencontrés au niveau international, en visant en particulier les mesures qui entravent cette coopération, et grâce à des initiatives de renforcement des capacités et à l'échange de savoir-faire, et nous nous engageons à améliorer l'efficacité du recouvrement et de la restitution des avoirs, notamment dans le cadre des réunions internationales biennales d'experts sur la restitution des avoirs et du Programme 2030 (processus d'Addis). Nous faciliterons des initiatives pilotes relatives à des approches nouvelles et novatrices qui soutiennent le développement durable ;

f) Nous renforcerons la coopération internationale en matière de recouvrement des avoirs, notamment dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés, initiative conjointe de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de la Banque mondiale ;

g) Nous repérerons, évaluerons et combattrons les risques de blanchiment d'argent, notamment par la mise en œuvre efficace des normes du Groupe d'action financière s'appliquant à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Nous encourageons le Groupe d'action financière à continuer d'atténuer les conséquences involontaires des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et à veiller à ce que les pays en développement puissent participer véritablement aux mécanismes de prise de décision et faire entendre leur voix, et à ce que les travaux et les processus du Groupe prennent en compte les contextes et les capacités propres à ces pays ;

h) Nous promouvrons des mesures visant à éliminer les paradis fiscaux, les pratiques fiscales agressives et les lacunes de la législation qui facilitent les flux financiers illicites. Nous nous engageons à prendre des mesures efficaces pour empêcher les flux financiers illicites de gagner nos juridictions.

i) Nous renforcerons la capacité des administrations douanières à détecter les flux financiers internationaux aux frontières ;

j) Nous améliorerons l'échange de données commerciales exactes et récentes, en fonction des besoins, afin de lutter contre la contrebande de marchandises et les fausses factures, notamment en aidant les pays en développement à moderniser la technologie équipant leurs ports.

30. Pour tirer pleinement parti du potentiel qu'offrent les banques publiques nationales de développement en ce qui concerne la mobilisation de ressources en faveur du développement durable et les aider à faire face aux problèmes qui limitent leur efficacité et leur efficience :

[15] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, nº 42146.

a) Nous engageons les pays dotés de banques nationales de développement à renforcer les capacités de ces institutions, selon qu'il conviendra, de sorte qu'elles contribuent efficacement au développement durable, notamment en tirant parti des ressources des banques multilatérales de développement et d'autres investisseurs ; à revoir et à adapter le mandat de ces banques, en fonction des besoins, pour qu'il aille dans le sens du développement durable ; à créer ou maintenir des systèmes de sauvegarde sociale et environnementale, selon que le besoin s'en fera sentir. Nous nous engageons à aider les pays qui ne disposent pas de banques de développement à se doter de telles institutions pour faire face aux problèmes de développement qui se posent aux niveaux local et national ;

b) Nous engageons les banques multilatérales de développement et les partenaires de développement à renforcer l'appui financier et technique qu'ils donnent aux banques publiques nationale de développement de sorte que celles-ci puissent fournir des financements à long terme et à moindre coût en faveur du développement durable. Nous engageons également les banques multilatérales de développement et les autres institutions de développement à travailler comme un système d'un seul tenant en renforçant la coopération et la coordination avec les banques nationales de développement, à l'appui des priorités et des plans nationaux ;

c) Nous renforcerons l'alignement entre la réglementation nationale et les mandats des banques nationales de développement axés sur le développement afin de promouvoir des modèles d'activité et des profils de risque spécifiques, de sorte que les banques de développement aient les moyens de mettre en œuvre des approches novatrices et tenant compte des risques pour financer le développement durable tout en maintenant leur viabilité financière.

B. Entreprises privées et secteur financier nationaux et internationaux

31. L'activité, les investissements et l'innovation des entreprises privées sont d'importants moteurs du développement durable, de la croissance économique inclusive, des transitions numériques et de la création d'emplois décents et peuvent jouer un rôle catalyseur dans ces domaines. Or la croissance des investissements mondiaux s'est ralentie ces dix dernières années. Malgré l'attention accrue portée aux instruments financiers novateurs tels que le financement mixte et l'adoption d'une législation sur les entreprises et le financement durables, les investissements dans le développement durable sont restés en deçà des attentes et la priorité nécessaire n'a pas été accordée à la question de l'impact en matière de développement durable. Les investissements pâtissent du sous-développement des marchés financiers et des marchés des capitaux dans de nombreux pays en développement, du coût élevé des capitaux et du décalage existant entre les incitations financières à court terme et l'impact à long terme en matière de développement durable. Les possibilités d'investissement compétitives ne concordent pas toujours avec les objectifs publics. Cela montre bien qu'il importe de mettre en place des politiques générales et des mesures d'incitation concernant les investissements privés, aux niveaux national et mondial, qui concourent au développement durable, en se fondant sur les enseignements tirés depuis l'adoption du Programme d'action d'Addis-Abeba. Des mesures énergiques s'imposent pour que l'environnement soit renforcé à tous les niveaux et devienne propice à des investissements de qualité et de longue durée dans le développement durable et pour garantir que des ressources privées supplémentaires soient mobilisées à grande échelle et rapidement pour les pays en développement.

32. Pour promouvoir les investissements dans le développement durable et mettre en place des marchés financiers et des marchés des capitaux nationaux :

Développement du secteur financier et du secteur privé au niveau national et environnements porteurs

a) Nous œuvrerons en faveur de politiques générales qui créent un environnement porteur, à tous les niveaux, pour l'investissement dans le développement durable, notamment pour ce qui est de la bonne gouvernance, des mesures de lutte contre la corruption, de l'état de droit, de l'amélioration de la transparence, de la protection des investisseurs et des consommateurs et de la concurrence loyale ;

b) Nous agirons en faveur du développement des secteurs financiers nationaux, notamment au moyen de la création d'une base d'épargne nationale et du renforcement du secteur bancaire national. Nous renforcerons les marchés des obligations à long terme et des assurances, les marchés des actions et les investissements institutionnels, en fonction des besoins, et nous élargirons les marchés secondaires ;

c) Nous faciliterons la création de marchés de capitaux, qu'il s'agisse de marchés publics ou de marchés de capital-investissement, et de véhicules d'investissement nationaux tels que les fonds de capital-risque orientés vers le développement. Nous encourageons la mise en place d'instruments financiers novateurs, évolutifs et favorables au développement durable, tels que les obligations thématiques (par exemple des obligations de type « use of proceeds », comme les obligations liées aux objectifs de développement durable et les obligations sociales, durables et vertes), les obligations liées au développement durable et d'autres instruments, y compris les sukuk, ainsi que de cadres réglementaires solides et une gestion adéquate des risques, et nous promouvons de tels instruments. Nous appuyons l'utilisation de ces instruments de financement novateurs dans les stratégies nationales de financement et nous renforcerons les capacités institutionnelles de sorte qu'ils soient utilisés efficacement ;

d) Nous soutiendrons les programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités axés sur la demande, y compris ceux des banques multilatérales de développement, en vue du développement du secteur financier national et de l'instauration d'environnements propices au développement durable, en particulier pour les pays en situation particulière ;

e) Nous demandons aux acteurs concernés de mettre en place des marchés de gestion des risques et d'assurance complets, prévoyant des solutions pour les petits exploitants agricoles, y compris les agricultrices, les coopératives, les microentreprises et les petites et moyennes entreprises et d'autres parties prenantes, de sorte qu'il soit possible de se prémunir contre les risques de production, la volatilité des prix, les conséquences des catastrophes et les effets néfastes des changements climatiques. Nous agirons en faveur d'approches qui atténuent les risques futurs et améliorent la couverture d'assurance, notamment en étudiant différents instruments de transfert des risques qui permettraient de débloquer des moyens supplémentaires de financement des risques ;

f) Nous encourageons le recours à des financements préétablis, notamment les assurances et d'autres formes de financement d'urgence, qui permettent de réduire le coût des interventions en parvenant plus rapidement aux particuliers et aux communautés et d'accélérer le relèvement ;

g) Nous préconisons la promotion de politiques axées sur le développement inclusif qui favorisent l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat s'inscrivant dans une démarche sociale et durable, ainsi que la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, facilitent leur intégration dans le secteur formel, et encouragent leur participation aux marchés internationaux, régionaux et nationaux et

leur intégration dans les chaînes de valeur mondiales, notamment en assurant l'accès de tous au renforcement des capacités, aux services publics en ligne ainsi qu'aux services financiers et aux services aux entreprises ;

h) Nous préconisons l'apport d'un appui aux entités de l'économie sociale et solidaire, y compris sous la forme d'une aide financière et non financière adaptée de la part des institutions financières locales, nationales et internationales ;

i) Nous œuvrerons en faveur de la participation active des femmes au marché du travail et aux postes de direction afin de stimuler la croissance économique et les progrès en matière de développement durable ;

j) Nous soutiendrons une assistance technique axée sur la demande pour promouvoir une industrialisation durable et inclusive et l'acquisition de compétences, donner aux entreprises les moyens de prospérer et de se développer au-delà des frontières, créer des emplois décents en nombre suffisant et contribuer à la diversification économique, à la création de valeur ajoutée et au développement durable ;

k) Nous prenons acte du fait que les investissements privés peuvent jouer un rôle dans le renforcement des économies rurales en améliorant les infrastructures, la logistique et la mise en commun des connaissances. C'est pourquoi nous estimons qu'il est nécessaire de mettre en place des politiques qui favorisent l'augmentation des investissements du secteur privé dans l'agriculture et les systèmes alimentaires.

Accès au financement et aux envois de fonds, et relations avec les correspondants bancaires

l) Nous ferons progresser l'action menée pour réduire les contraintes structurelles, atténuer les problèmes, lever les obstacles et réduire les inégalités systémiques qui entravent l'accès des microentreprises et des petites et moyennes entreprises au financement, en particulier de celles des pays en développement, notamment l'accès des entreprises dirigées par des femmes. Nous œuvrerons en faveur de l'accès des microentreprises et des petites et moyennes entreprises à un financement à des conditions favorables en renforçant l'infrastructure financière, en renforçant l'écosystème des microentreprises et petites et moyennes entreprises, notamment par le biais de microcrédits, de banques locales, de coopératives de crédit, de banques nationales de développement et d'autres institutions financières, et en créant des lignes de crédit destinées à ces entreprises ;

m) Nous améliorerons l'accès au renforcement des capacités, à l'administration en ligne et aux services numériques fournis aux entreprises et tirerons parti des outils financiers numériques pour faciliter l'inclusion des microentreprises et des petites et moyennes entreprises. Nous encourageons les institutions de financement du développement, y compris la Société financière internationale, à continuer de promouvoir le financement de ces entreprises, notamment au moyen de garanties ou de mécanismes de garantie nationaux, de mécanismes de rétrocession passant par les institutions financières nationales et du renforcement du financement en monnaie locale. Nous préconisons également que les cadres réglementaires soient révisés de sorte que soient levés les obstacles involontaires auxquels se heurtent ces entreprises dans les pays en développement ;

n) Nous sommes résolus à élargir l'accès aux produits et aux services financiers dans l'ensemble de la société, en particulier pour les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes déplacées, les migrants et les personnes en situation de vulnérabilité. Nous sommes conscients que l'accès aux services financiers n'est qu'un aspect de la santé financière et que des mesures complémentaires sont nécessaires, notamment pour lever les obstacles structurels et

renforcer l'alphabétisation financière et numérique, la protection des consommateurs et la réglementation ;

o) Nous sommes conscients de la contribution positive qu'apportent les migrants à une croissance inclusive et au développement durable dans les pays d'origine, les pays de transit et les pays de destination. Nous entendons ne ménager aucun effort pour que d'ici à 2030 les frais d'envoi de fonds représentent moins de 3 % des montants transférés. Nous appuierons les solutions numériques d'envoi de fonds, la concurrence entre les prestataires de transferts monétaires, l'obligation de transparence concernant les frais et les commissions et l'accélération de l'accès aux comptes de transaction et aux services financiers pour les migrants et leurs familles. Nous soutenons également le renforcement de l'inclusion financière et de l'alphabétisation financière, qui favorise une utilisation productive des envois de fonds visant à surmonter les difficultés auxquels font face les pays en développement, en particulier dans les zones rurales. Nous mettrons en place des politiques et des cadres réglementaires qui favorisent la concurrence et l'innovation sur le marché des envois de fonds. Nous soutiendrons également le renforcement de la collecte et de la diffusion des données sur les envois de fonds. Nous réaffirmons que les envois de fonds complètent mais ne peuvent pas remplacer l'aide publique au développement et l'investissement étranger direct ;

p) Nous demandons aux institutions compétentes de soutenir les correspondants bancaires au moyen de programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités, ainsi que de l'intensification de la transformation numérique pour les pays en développement qui en ont besoin, en particulier les petits États insulaires en développement, en s'appuyant sur l'action menée au niveau mondial.

33. Pour accroître l'investissement étranger direct et la mobilisation des capitaux privés en faveur du développement durable et maximiser leur impact sur le développement :

Investissements étrangers directs

a) Nous promouvrons des investissements étrangers directs soutenus dans les pays en développement, en particulier dans les pays en proie à des problèmes particuliers, dans le respect des priorités d'investissement retenues par les pays. Nous nous attaquerons aux obstacles réglementaires et fournirons des incitations, des garanties et des assurances pour les investissements dans les pays en développement, dans le respect des plans de développement durable de ces pays. Nous travaillerons avec des entités du secteur privé pour qu'elles augmentent leurs investissements dans les pays en développement ;

b) Dans le prolongement de l'étude de faisabilité du Secrétaire général, nous soutenons la création et l'opérationnalisation d'un centre international de soutien à l'investissement pour les pays les moins avancés. Nous étudierons la possibilité de mettre en place un mécanisme de financement des investissements dans les infrastructures au bénéfice des pays en développement sans littoral. Nous saluons les efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour créer un centre d'excellence pour les petits États insulaires en développement, qui comprendra notamment un forum biennal d'investissement insulaire, et nous préconisons d'appuyer ces efforts. En outre, nous recommandons que les investissements en faveur des pays à revenu intermédiaire soient facilités de manière ciblée ;

c) Nous nous attacherons à attirer stratégiquement les investissements étrangers en faveur du développement, notamment ceux provenant des investisseurs institutionnels, dans les pays en développement en nous appuyant sur les cadres de planification nationaux, tels que les cadres de financement nationaux intégrés. Nous

saluons l'action menée par le système des Nations Unies à cet égard, telle que les examens de la politique d'investissement ;

d) Nous aiderons davantage les pays en développement à renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles de sorte qu'ils puissent concevoir, établir et soutenir des projets d'infrastructure de qualité, fiables, durables et résilients, tout au long de la durée d'utilité des infrastructures. Il s'agit notamment de renforcer l'assistance technique en faveur du développement et d'améliorer l'efficacité des viviers de projets d'infrastructure, y compris pour les projets publics et privés. Nous renforcerons la collecte de données, l'analytique, l'évaluation des vulnérabilités, l'interopérabilité des systèmes des administrations et le suivi des performances afin d'aider les pays à évaluer la faisabilité des projets. Nous invitons les banques multilatérales de développement à continuer de fournir des services de renforcement des capacités et nous tirerons parti de la plateforme d'appui aux investissements et d'assistance technique (Platform for Investment Support and Technical Assistance) pour les projets relatifs au climat. Nous invitons les banques multilatérales de développement à envisager la mise en place d'une plateforme d'assistance technique commune, en tirant parti de l'action menée à ce jour ;

e) Nous améliorerons les partenariats entre les secteurs public et privé, renforcerons le dialogue établi entre les pouvoirs publics et les investisseurs privés sur les plans nationaux de développement durable, et établirons une correspondance entre l'offre et la demande d'assistance technique au niveau mondial, notamment au moyen d'activités de coordination de l'assistance technique et à l'occasion de manifestations telles que le Forum mondial de l'investissement. Nous soutiendrons des partenariats bien conçus entre le secteur public et le secteur privé dans lesquels les risques et les avantages sont partagés équitablement, en veillant à ce que les entités apportant des ressources publiques tirent parti des projets donnant de bons résultats en proportion des ressources qu'elles y ont consacrées ;

f) Nous renforcerons l'appui que nous apportons aux pays en développement afin d'attirer des investissements en faveur de services énergétiques fiables, durables, modernes et d'un coût abordable. Il s'agit notamment de lever les obstacles à l'investissement dans les technologies propres, notamment les technologies à émission zéro ou peu polluantes et les énergies renouvelables, et de renforcer le rôle que jouent les banques multilatérales de développement et les institutions financières internationales dans le soutien à des transitions énergétiques justes et inclusives, au moyen du financement, de la participation à l'élaboration des politiques et de la mise en commun des connaissances ;

Mobilisation de capitaux privés axée sur l'impact en matière de développement durable

g) Nous demandons que les initiatives de financement mixte :

i) Soient axées sur l'impact en matière de développement durable ainsi que sur la quantité et sur l'effet de levier ;

ii) Privilégient une appropriation par les pays en allant dans le sens des priorités nationales en matière de développement durable et des stratégies d'industrialisation ;

iii) Prennent dûment en considération les cadres mondiaux ;

iv) Garantissent l'additionnalité financière et l'additionnalité en matière de développement ainsi que la viabilité des projets ;

v) Partagent équitablement les risques et les avantages ;

vi) Se conforment aux normes et soient transparentes et dotées de mécanismes clairs de suivi et d'application du principe de responsabilité ;

vii) Associent les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que les parties intéressées, aux décisions qui les touchent ;

viii) Prennent en compte le suivi de la soutenabilité de la dette ;

h) Nous nous emploierons à augmenter le rapport entre mobilisation de financements privés et mobilisation de financements publics d'ici à 2030 en renforçant l'utilisation des instruments de partage des risques et de financement mixte, tels que le capital de première perte, les garanties, le financement en monnaie locale et les instruments de risque de change, en tenant compte de la situation des pays. Nous invitons les banques multilatérales de développement et les institutions de financement du développement à harmoniser et à renforcer les mesures de l'impact pour soutenir les cibles fixées en matière de mobilisation, en tirant parti des travaux en cours, et à faire en sorte que les mesures incitatives aillent dans le sens de la maximisation de l'impact en matière de développement durable compte tenu des besoins nationaux ;

i) Nous soutenons les mesures visant à créer des structures et des instruments de financement mixte efficaces, transposables et évolutifs compte tenu des différents contextes nationaux et selon qu'il conviendra, sur la base des enseignements tirés de l'expérience, des meilleures pratiques et des efforts d'harmonisation existants. Il conviendra de prêter une attention particulière au contexte et aux besoins particuliers des secteurs d'intervention ciblés, afin d'améliorer l'efficacité, l'utilité et la cohérence de ces instruments. Nous recenserons et faciliterons l'échange de meilleures pratiques pour les mécanismes de mutualisation des risques, en nous appuyant sur les mesures prises pour évaluer l'effet des différentes structures de financement mixte sur les résultats du développement dans différentes situations et faciliter les investissements ;

j) Nous soutenons également l'utilisation de structures novatrices aux fins du financement mixte, notamment les instruments de capitaux propres et les instruments assimilés à des fonds propres, les subventions contingentes et les mécanismes d'enchères, afin que les risques et les avantages soient partagés équitablement entre le secteur public et le secteur privé, l'idée étant d'éviter les distorsions du marché et de maximiser l'effet positif de ces investissements ;

k) Nous engageons les banques multilatérales de développement et les institutions de financement du développement à renforcer leur aptitude à catalyser les financements provenant du secteur privé dans les pays en développement, notamment en soutenant le financement à un stade précoce et en améliorant la bancabilité des projets ;

l) Nous demandons aux partenaires de développement et aux institutions de financement du développement d'élargir le recours aux instruments de partage des risques, tels que les garanties, la titrisation, les instruments de placement et les solutions d'assurance aux fins de la mobilisation des capitaux privés, et de collaborer davantage dans ce domaine ;

m) Nous incitons le Fonds d'équipement des Nations Unies à soutenir les pays les moins avancés et à fournir précocement un capital de première perte catalyseur à des conditions concessionnelles, afin de réduire les risques d'investissement et de modifier le profil de risque des marchés en phase de démarrage dans les pays en situation particulière, attirant ainsi des financements provenant du secteur privé et des financements plus importants de la part des institutions de financement du développement et des banques multilatérales de développement ;

n) Nous encourageons les services des banques multilatérales de développement qui s'occupent du secteur privé à élargir les prêts en monnaie locale et à renforcer les écosystèmes de capital-investissement, de capital-risque et de microfinancement en fonction des besoins ;

o) Nous engageons les banques multilatérales de développement à créer des mécanismes mutualisés dans lesquels les banques de développement, les institutions de financement du développement et les partenaires de développement, y compris les fondations et les organisations philanthropiques, verseraient des capitaux ayant un effet catalyseur, dont les conditions d'accès seraient normalisées, simplifiées et transparentes. Nous soutenons la mise en place de référentiels d'instruments de garantie, dans le prolongement de la plateforme de garanties de la Banque mondiale. Nous invitons également les banques multilatérales de développement à continuer d'étudier la possibilité d'utiliser des instruments financiers novateurs tels que les plateformes de garantie de portefeuille ;

p) Nous travaillerons avec les banques multilatérales de développement, les institutions de financement du développement et le secteur privé pour soutenir l'établissement de solutions d'atténuation et de couverture du risque de change ayant un bon rapport coût-avantage et jouant sur le long terme en ce qui concerne les investissements dans le développement durable ;

q) Nous soutiendrons les travaux des parties prenantes, y compris ceux des organismes de normalisation, pour faire en sorte que la réduction des risques découlant de l'utilisation de financements garantis par les États et les banques multilatérales de développement soit évaluée de manière équitable dans les analyses dictées par la réglementation et dans les évaluations de crédit ;

r) Nous nous engageons à continuer d'améliorer la disponibilité, la qualité et l'accessibilité des données sur les risques et l'impact afin de faciliter de nouveaux investissements dans les pays en développement, notamment en collaborant avec les investisseurs institutionnels. Nous souhaitons que la publication de données désagrégées de qualité se poursuive, notamment celles établies par le Global Emerging Market Risk Database Consortium. Nous recommandons que les données sur la performance financière des financements mixtes et sur les taux de mobilisation du secteur privé soient diffusées de manière agrégée et anonyme ;

s) Nous renforcerons l'action menée pour faciliter les investissements de la diaspora, y compris au moyen d'instruments novateurs, et nous demanderons aux partenaires de développement de la soutenir, notamment en collaborant avec les communautés de la diaspora et les autorités nationales ;

t) Nous mesurons toute l'importance du rôle joué par les organismes officiels de crédit à l'exportation en ce qui concerne l'assurance crédit à l'exportation, les garanties non liées et le financement des fonds de roulement. Nous préconisons une plus grande coopération et une plus grande convergence entre les organismes de crédit à l'exportation, les banques multilatérales de développement et les autres acteurs financiers de sorte que l'efficacité et l'impact des capitaux publics soient améliorés, compte tenu en particulier de la multiplication des contraintes financières.

34. Pour soutenir les efforts que font les entreprises privées et le secteur financier afin de contribuer au développement durable et pour attirer à long terme des capitaux durables et des groupes d'investisseurs diversifiés dans les pays en développement :

Incitations financières axées sur l'impact en matière de développement durable

a) Nous préconiserons l'adoption d'investissements à impact, tels que les fonds à impact, les obligations thématiques et les angles d'investissement, compte tenu de la situation des pays. Nous saluons les mesures prises par certains conseillers

financiers pour s'enquérir des préférences des épargnants en matière de durabilité et nous invitons les autres à faire de même. Nous préconisons également le développement de produits de consommation et de pratiques commerciales responsables et inclusifs, comme l'élimination de prix différenciés en fonction du genre ;

b) Nous engageons les entités privées, en particulier les grandes entreprises multinationales et les investisseurs, à prendre dûment en considération l'intégration de la gestion de la durabilité et de l'impact dans leurs mécanismes de prise de décision et de gouvernance et à la mesurer activement, en fonction des besoins. Nous saluons l'action qui est menée pour améliorer l'interopérabilité des normes volontaires et la terminologie en matière de durabilité et d'impact. Pour faciliter la mesure, ainsi que la publication d'informations comparables, nous prenons note des efforts visant à adapter les indicateurs de suivi des objectifs de développement durable au secteur privé, y compris les indicateurs IRIS+ du Global Impact Investing Network et les mesures sectorielles liées aux objectifs de développement durable de l'Alliance mondiale des investisseurs en faveur du développement durable, les lignes directrices Organisation internationale de normalisation-Programme des Nations Unies pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable et les normes de systèmes de management de l'Organisation internationale de normalisation-Programme des Nations Unies pour le développement, qui seront publiées prochainement. Nous prenons note également de la mise au point et de l'utilisation de points de comparaison, d'indices et de méthodes d'évaluation de l'impact en matière de durabilité visant à rendre l'impact comparable et à faire en sorte que l'on puisse agir en conséquence ainsi qu'à internaliser les externalités. Nous avons conscience que ces efforts doivent mieux prendre en compte les points de vue et l'expérience des pays en développement ;

c) Nous prenons note du fait que les entités privées, en particulier les grandes entreprises et les investisseurs institutionnels, peuvent contribuer à la mise en œuvre d'accords intergouvernementaux au niveau national. Afin de faciliter leur participation effective et de préciser leurs responsabilités, selon qu'il conviendra, nous nous proposons de fournir des orientations claires et pratiques ;

Réglementation des entreprises et du secteur financier dans une perspective de durabilité

d) Nous accorderons toute l'attention voulue à l'élaboration d'une réglementation des entreprises et du secteur financier dans une perspective de durabilité, qui sera pilotée par les pays et adaptée au contexte et qui s'appuiera sur le renforcement des capacités des pays en développement. Nous nous pencherons sur la question de l'interopérabilité internationale d'une telle réglementation. Nous préconisons la définition de stratégies nationales de mobilisation de financements durables, intégrées dans les cadres de financement nationaux selon qu'il conviendra. Nous saluons l'action qui est menée et le renforcement continu de la planification de la transition pour les entités privées, tout en notant la multiplicité des stratégies nationales visant à atteindre les cibles mondiales ;

e) Nous préconisons l'adoption de normes de communication de l'information en matière de durabilité visant à rendre compte des impacts, des risques et des possibilités, qui se fondent sur une approche pilotée par les pays et adaptée à la situation des pays. Nous félicitons les pays qui ont pris des mesures de ce type, fondées, selon le cas, sur la communication d'informations financières ou d'informations répondant au principe de la double importance relative. Nous engageons les agences de notation et les institutions financières à tenir compte, dans leurs décisions de notation et de financement, de l'adoption de ces normes et du fait que les informations communiquées sont régies par ces normes. Pour garantir la

comparabilité transnationale, nous envisagerons d'utiliser des normes, telles que celles du Conseil international des normes de durabilité et de la Global Reporting Initiative, entre autres, d'une manière souple et adaptée à chaque pays. Nous continuerons d'œuvrer à l'inclusion d'une assurance indépendante de façon à renforcer la confiance dans les données communiquées. Nous aiderons également les pays en développement à renforcer leurs capacités, notamment au moyen des Normes internationales de comptabilité et de publication. Nous nous attacherons à atténuer les éventuels effets négatifs découlant de la mise en œuvre de ces mesures sur la compétitivité des secteurs de production, en particulier sur les microentreprises et les petites et moyennes entreprises des pays en développement ;

f) Nous agirons en faveur de l'adoption de mesures visant à incorporer la durabilité dans les modèles d'activité et dans les pratiques de fonctionnement, de façon à faire progresser la gestion de la durabilité et de l'impact tout en luttant contre l'écoblanchiment et le blanchiment d'impact ;

g) Nous engagerons un dialogue au niveau international sur l'interopérabilité des réglementations relatives aux entreprises et au secteur financier dans une perspective de durabilité, afin de réduire les coûts des activités transfrontalières, tant à l'intérieur des régions qu'entre elles, et d'alléger le fardeau que représente la mise en conformité pour les entités privées et les pays en développement, tout en respectant les cadres nationaux existants. Nous tirerons parti de l'action menée en faveur de l'interopérabilité des taxonomies, en vue de la définition d'un ensemble commun de principes de conception qui guidera la mise en œuvre au niveau local, en tenant compte de la situation et des priorités de développement nationales.

C. Coopération internationale pour le développement et efficacité du développement

35. La coopération internationale pour le développement, notamment l'aide publique au développement, continue de contribuer notablement à la mise en œuvre du Programme 2030 et à la réalisation du développement durable dans ses trois dimensions. Les récentes réorientations et réductions de l'aide publique au développement intervenues du fait de l'évolution des priorités politiques ont mis la coopération pour le développement à rude épreuve, sachant que les engagements pris en matière d'aide publique au développement étaient déjà en deçà des objectifs. La coopération Sud-Sud, qui complète la coopération Nord-Sud mais ne s'y substitue pas, s'est intensifiée, tout comme la coopération triangulaire. Les banques multilatérales de développement, qui occupent une position sans pareille pour accélérer le financement du développement durable et tirer parti de la contribution des actionnaires par le biais de leur bilan, ont pris des mesures notables pour accroître leurs capacités financières, renforcer leur impact sur le développement et faire face aux problèmes mondiaux. Toutefois, de manière générale, la coopération pour le développement n'a pas suivi le rythme de l'augmentation et de l'évolution des besoins des pays en développement, en particulier des pays en situation particulière, et des pays en situation de conflit et d'après-conflit. La persistance de la pauvreté et des inégalités, l'insécurité alimentaire, les catastrophes, les effets négatifs des changements climatiques, la perte de biodiversité, la dégradation de l'environnement et d'autres problèmes accroissent la pression pesant sur des ressources limitées. Il est essentiel de remédier à la fragmentation croissante et au manque de coordination pour faire face à l'augmentation des coûts de transaction et respecter les principes d'efficacité établis de longue date. Il importe que la coopération internationale pour le développement renforce la capacité des pays en développement de parvenir à un développement durable et de lutter contre la pauvreté et la faim, catalyse la mobilisation d'autres sources de financement, tant publiques que privées, et aide les

pays à mieux gérer les transitions tout au long de leur processus de développement. Il faut pour cela redynamiser l'architecture de la coopération pour le développement – au niveau mondial et dans les pays – afin de jeter les bases d'une coopération et d'un partenariat plus efficaces, inclusifs, cohérents et efficients, qui respectent les engagements existants, répondent et s'adaptent aux nouveaux besoins, privilégient le rôle moteur joué par les pays et la prise en main des activités au niveau local, favorisent la transparence et la responsabilité mutuelle et se concentrent sur l'impact en matière de développement durable.

36. Pour augmenter les volumes de l'aide et améliorer l'allocation de l'aide fournie au titre de la coopération internationale pour le développement :

Aide publique au développement

a) Nous réaffirmons l'importance que revêt l'aide publique au développement en tant qu'élément clé de la coopération internationale pour le développement visant à aider les pays en développement à parvenir à un développement durable ;

b) Nous prenons note du fait qu'il faut de toute urgence prendre des mesures pour inverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement et exhortons les pays développés à prendre des engagements plus ambitieux en matière d'aide publique au développement et à les honorer, notamment celui pris depuis longtemps par la plupart d'entre eux de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement et entre 0,15 pour cent et 0,2 pour cent à l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés. Nous insistons sur le fait qu'il faut préserver le caractère concessionnel des flux déclarés comme faisant partie de l'aide publique au développement ;

c) Nous accueillons favorablement le fait que certains pays développés ont respecté leurs engagements en matière d'aide publique au développement et que d'autres se sont fixé des échéances concrètes et contraignantes pour atteindre les objectifs arrêtés en la matière. Nous invitons les autres pays à faire de même ;

d) Nous demandons instamment aux pays développés d'accroître la programmation de l'aide publique au développement au niveau des pays et de faire en sorte qu'elle cadre avec les priorités de développement durable des pays bénéficiaires, notamment en envisageant d'augmenter le soutien budgétaire donné dans le cadre de l'aide publique au développement. Nous voyons également l'intérêt qu'il y a à recourir, selon qu'il conviendra, à des modalités de programmation souples qui renforcent l'appropriation par les pays et améliorent l'efficacité et la transparence. Nous mesurons toute l'importance que revêtent pour les pays en développement les financements sous forme de subventions ou à des conditions très favorables et les instruments ne créant pas de dette, et nous étudierons la possibilité d'accroître la part des subventions dans l'aide publique au développement. Nous préconisons que les prêts s'accompagnent d'un soutien complémentaire, tel que des subventions, une assistance technique et un transfert de compétences. Nous étudierons également les possibilités de mobiliser des fonds supplémentaires, tant publics que privés, au moyen d'activités financées par l'aide publique au développement qui répondent aux besoins des pays et sont axées sur un développement s'inscrivant dans la durée et sur l'élimination de la pauvreté, tout en veillant à ce que les financements mobilisés dans le secteur privé ne se substituent pas aux engagements existants ;

Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire

e) Nous saluons les efforts et les contributions des pays en développement en matière de financement du développement durable et les invitons à accroître leurs contributions volontaires et leur appui ;

f) Nous nous engageons à améliorer l'impact et l'efficacité de la coopération Sud-Sud, qui doit être guidée par les principes du respect de la souveraineté nationale, de la maîtrise et de l'indépendance nationales, de l'égalité, de la non-conditionnalité, de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autrui et des avantages mutuels ;

g) Nous nous engageons à renforcer la coopération triangulaire en favorisant une collaboration et des partenariats plus étroits, en facilitant l'échange de connaissances, en faisant en sorte que l'action menée aille dans le sens des objectifs de développement durable et en tirant parti de mécanismes de financement novateurs pour en améliorer la durabilité et l'impact ;

h) Nous renforcerons les mécanismes de financement régionaux qui facilitent les investissements transfrontières, la mobilisation des ressources et la mise en commun des connaissances entre les pays en développement. Le renforcement de ces mécanismes contribuera à ce que la coopération Sud-Sud soit plus durable et axée sur la demande et qu'elle cadre avec les priorités de développement nationales.

37. Pour accroître et optimiser les prêts des banques multilatérales de développement, en assurer l'efficacité et l'efficience et renforcer le système des banques publiques de développement :

a) Compte tenu des progrès notables qui ont été faits grâce à la Feuille de route pour l'évolution de la Banque mondiale et des réformes menées par d'autres banques multilatérales de développement, et grâce aux mesures supplémentaires énoncées ci-après, nous engageons les banques multilatérales de développement à continuer d'augmenter et d'optimiser leur capacité annuelle de prêt en vue de la tripler, tout en garantissant leur viabilité financière et en préservant des notations de crédit solides ;

b) Nous soutiendrons la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen du cadre d'adéquation des fonds propres du Groupe des 20 et la feuille de route du Groupe des 20 pour des banques multilatérales de développement meilleures, de plus grande envergure et plus efficaces, tout en veillant à ce que cela n'exacerbe pas les problèmes de soutenabilité de la dette auxquels les emprunteurs font face et à ce que la viabilité financière à long terme des banques multilatérales de développement, leur bonne note de crédit et leur statut de créancier privilégié soient préservés. Nous engageons les banques multilatérales de développement à continuer de mettre au point de nouvelles mesures novatrices, notamment des capitaux hybrides, y compris des capitaux provenant d'investisseurs privés, et des plateformes de garantie, et à étudier les moyens d'élargir l'utilisation de modèles « octroi puis cession de crédits », en veillant à ce que les risques soient bien gérés, ce qui libérerait des capitaux pouvant être utilisés aux fins de l'octroi de prêts supplémentaires ;

c) Nous saluons la décision prise par le Fonds monétaire international d'approuver l'utilisation des droits de tirage spéciaux pour l'acquisition d'instruments de capital hybride émis par les détenteurs autorisés. Nous engageons les pays qui sont en mesure de le faire à contribuer aux mécanismes de réaffectation des instruments de capital hybride fondés sur les droits de tirage spéciaux proposés par la Banque africaine de développement et la Banque interaméricaine de développement, idéalement d'ici à la fin de 2025, tout en respectant les cadres juridiques en vigueur et en préservant le caractère d'actif de réserve des droits de tirage spéciaux, et nous sommes favorables à ce que l'on étudie différentes initiatives

volontaires de réaffectation des droits de tirage spéciaux faisant intervenir les banques multilatérales de développement ;

d) Sachant que les conseils d'administration des banques multilatérales de développement sont les mieux placés pour prendre des décisions de ce type, nous engageons les banques multilatérales de développement à envisager d'éventuelles augmentations de capital, en fonction des besoins. Nous les engageons également à s'employer à améliorer la qualité des projets et à en accroître l'efficacité et l'efficience opérationnelles ;

e) Nous saluons les récentes reconstitutions des guichets concessionnels, en particulier la vingt et unième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement, à laquelle ont participé des donateurs nouveaux et existants. Nous prenons acte du fait que l'Association internationale de développement est le plus grand fournisseur mondial de financements à des conditions concessionnelles aux pays en développement. Nous nous engageons à mettre en place des modalités durables pour continuer à reconstituer les guichets concessionnels des banques multilatérales de développement. Nous espérons que la reconstitution des ressources du Fonds africain de développement donnera de bons résultats ;

f) Nous invitons les conseils d'administration des banques multilatérales de développement à examiner, à améliorer et à optimiser les conditions de prêt, notamment en envisageant des prêts de plus longue durée, des délais de grâce plus longs, des marges de prêt et autres frais plus faibles, tout en assurant la viabilité financière des banques multilatérales de développement et en préservant la capacité financière de leurs guichets concessionnels ;

g) Nous engageons vivement les organes directeurs des banques multilatérales de développement à étudier la possibilité d'accroître les prêts en monnaie locale afin de mieux répondre aux besoins de développement au niveau local et de réduire l'exposition des pays bénéficiaires aux risques de change. Nous engageons les banques multilatérales de développement à mettre au point des outils qui facilitent les prêts en monnaie locale et nous soutenons les efforts visant à renforcer leur capacité à émettre des obligations en monnaie locale, ce qui peut également contribuer au développement des marchés de capitaux locaux. Nous prenons note des discussions en cours entre les banques multilatérales de développement et les banques publiques de développement sur les plateformes visant à améliorer la gestion des liquidités et la diversification des risques dans les prêts en monnaie locale ;

h) Nous engageons les banques multilatérales de développement à renforcer les cadres de mesure de l'impact et à les faire concorder avec les objectifs de développement durable ainsi qu'à œuvrer à des approches harmonisées, de façon à mesurer à la fois les impacts positifs et négatifs et à veiller à ce que les garanties sociales et environnementales soient respectées dans toutes les opérations ;

i) Nous aiderons les banques multilatérales de développement et les autres banques publiques de développement à renforcer leur aptitude à fonctionner comme un système d'un seul tenant, en accord avec les priorités et les stratégies de développement des pays. Nous favoriserons les synergies fondées sur les avantages comparatifs, notamment dans le cadre d'une coopération opérationnelle renforcée, d'une programmation conjointe et de mécanismes de cofinancement, du renforcement des capacités et de l'apprentissage entre pairs. Nous prenons note des discussions en cours sur la mise en place d'un cadre permettant d'inciter les banques multilatérales de développement et les autres banques publiques de développement à améliorer la qualité de leur coopération et d'assurer un suivi à cet égard, et prenons acte des initiatives existantes telles que le réseau Finance in Common. Nous engageons

également les banques multilatérales de développement à envisager de recourir à des cadres de mutualisation afin de minimiser les chevauchements et les doubles emplois, et prenons acte des cadres existants.

38. Pour améliorer la coopération pour le développement et l'accès au financement du développement, y compris le financement à des conditions concessionnelles :

a) Nous réitérons l'invitation qui est faite dans le Pacte pour l'avenir pour que les banques multilatérales de développement proposent et recommandent de nouvelles approches à même d'améliorer l'accès des pays en développement aux financements à des conditions favorables, en concertation avec le Secrétaire général, y compris des projets ayant des externalités positives dans les pays à revenu intermédiaire ;

b) Nous envisagerons de recourir à des mesures des progrès qui ne se limitent pas au produit intérieur brut, pour compléter les politiques et pratiques existantes. Il s'agira de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable, notamment en vue de déterminer les conditions d'accès aux moyens de financement du développement et à la coopération technique, de façon à garantir une approche inclusive de la coopération internationale ;

c) Nous invitons les institutions financières internationales, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales à envisager d'utiliser l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle, en complément des pratiques et politiques existantes, pour éclairer leurs politiques et pratiques de coopération pour le développement ;

d) Nous nous engageons à aider les pays reclassés dans une catégorie de pays à plus haut revenu, en particulier les pays très vulnérables aux chocs et aux catastrophes, de façon à éviter les ruptures dans les trajectoires de développement, notamment en nous efforçant d'éviter les réductions soudaines des financements publics concessionnels ou non concessionnels, en mettant au point des stratégies qui tiennent compte des besoins avant et après le reclassement et qui facilitent des approches de financement adaptées, cohérentes et intégrées et en intégrant ces stratégies dans les stratégies nationales de développement.

39. Pour renforcer l'efficacité de la coopération pour le développement sous toutes ses formes, et notamment réduire la fragmentation et améliorer l'impact :

a) Nous ferons de l'appropriation par les pays en développement et du rôle moteur joué par ces pays, ainsi que du renforcement de la cohérence des politiques par les partenaires de développement, des principes fondamentaux d'une coopération efficace pour le développement, en mettant fortement l'accent sur les résultats, les partenariats inclusifs, la transparence et la responsabilité mutuelle, et en prenant acte de la complémentarité de l'action de tous les acteurs à tous les niveaux ;

b) Nous demandons aux partenaires de développement :

i) D'être réceptifs aux plans et aux stratégies des pays et de conclure des accords de coopération pluriannuels qui fournissent un financement stable et prévisible ;

ii) De renforcer les systèmes nationaux existants plutôt que d'établir des systèmes parallèles ;

iii) De veiller à ce que toutes les activités intègrent une mutualisation efficace des connaissances, un renforcement des capacités et un renforcement de la résilience afin de favoriser l'autonomie et de rendre les systèmes aptes à réagir aux chocs ;

c) Nous réduirons la fragmentation de la coopération pour le développement afin d'améliorer l'accès des pays au financement et à l'appui en faveur de leur développement durable, notamment en donnant la priorité aux contributions aux ressources de base des institutions multilatérales et des fonds de financement communs multidonateurs et interinstitutions, et en utilisant les atouts respectifs des fournisseurs horizontaux, tels que les banques multilatérales de développement qui peuvent tirer parti de leur capital, et des plateformes verticales. Nous nous efforcerons de rationaliser et d'harmoniser les procédures et les politiques à suivre, notamment pour simplifier et accélérer l'accès des banques nationales de développement aux fonds multilatéraux ;

d) Nous saluons les initiatives, telles que l'Alliance mondiale contre la faim et la pauvreté, qui augmentent le financement des activités axées sur l'élimination de la pauvreté et de la faim, s'attaquent à la fragmentation du financement dans ce domaine et favorisent une plus grande convergence vers des politiques publiques efficaces, dans le respect des règles du commerce international ;

e) Nous nous disons conscients du rôle positif que le développement durable peut jouer en atténuant les facteurs de conflit, les risques de catastrophe, les crises humanitaires et les situations d'urgence complexes, et estimons qu'une réponse globale de l'ensemble du système, s'appuyant sur une plus grande coopération, une plus grande cohérence, une meilleure coordination et une meilleure complémentarité des secteurs du développement, de la réduction des risques de catastrophe, de l'action humanitaire et de la pérennisation de la paix, est essentielle pour répondre aux besoins le plus efficacement possible et atteindre les objectifs de développement durable ;

f) Nous réaffirmons également que le développement est un objectif essentiel en soi et que, dans les pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, les travaux des entités du système des Nations Unies pour le développement peuvent contribuer à la consolidation et à la pérennisation de la paix, conformément aux priorités, aux besoins et aux plans nationaux et dans le respect du principe de l'appropriation des activités par le pays et, à cet égard, nous insistons sur la nécessité de renforcer la coordination et les synergies interinstitutions, notamment dans le cadre de l'examen d'ensemble du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies, afin d'optimiser les effets durables, les résultats et l'efficacité de l'appui à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, pour autant que cela ne se fasse pas au détriment des ressources affectées au développement ;

g) Nous soutiendrons la cohérence des politiques à tous les niveaux afin de garantir que les politiques des partenaires de développement renforcent la coopération pour développement, notamment :

i) En nous efforçant d'adopter une approche associant les pouvoirs publics dans leur ensemble à la mise en œuvre de la coopération pour le développement, compte tenu des principes existants ;

ii) En réaffirmant les engagements pris par les uns et les autres en vue de délier l'aide publique au développement et en nous attachant à réduire le nombre d'exclusions ;

iii) En réduisant sur une base volontaire les exonérations fiscales sur les aides de gouvernement à gouvernement ;

iv) En appuyant les systèmes nationaux de passation de marchés et d'audit et la participation des acteurs locaux.

40. Pour renforcer les architectures de coopération pour le développement aux niveaux national et mondial :

a) Nous élaborerons et renforcerons des stratégies de développement durable contrôlées et pilotées par les pays et s'inscrivant dans des cadres de financement nationaux intégrés, notamment au moyen d'une assistance technique et d'activités de renforcement des capacités accrues, qui serviront de base à une collaboration avec l'ensemble des partenaires et canaux de développement. Nous étudierons la possibilité de mettre en place des plateformes de coordination nationales inclusives, pilotées par les pays, et d'améliorer les plateformes existantes afin de soutenir les stratégies et plans nationaux, tout en soulignant que ces plateformes ne devraient pas être une condition préalable à l'obtention d'une aide au développement. Ces plateformes pourraient bénéficier, en fonction des besoins, de la participation de tous les acteurs concernés : banques multilatérales de développement et autres institutions de financement du développement, système des Nations Unies, partenaires bilatéraux, autorités régionales et locales, secteur privé, société civile et autres partenaires. Nous travaillerons avec les banques nationales de développement et d'autres acteurs nationaux afin de tirer parti des connaissances locales et de prendre en considération les priorités de développement des pays. Nous nous emploierons à assurer une division du travail efficace et rationnelle, en fonction des avantages comparatifs et des connaissances de chaque partenaire ;

b) Nous sommes favorables à ce que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle pivot et coordonne la coopération internationale au service du développement ;

c) Nous soulignons qu'il importe de mesurer précisément l'aide publique au développement de sorte que les informations communiquées au sujet de cette aide soient crédibles et fiables, facilitent la prise de décision, l'allocation des ressources et le suivi des progrès et améliorent la transparence. Nous estimons qu'il faut un dialogue multilatéral inclusif sur les paramètres et les objectifs de la coopération internationale pour le développement ;

d) Nous favoriserons les synergies entre les plateformes et les forums existants, notamment au moyen d'un Forum pour la coopération en matière de développement qui serait revitalisé et permettrait d'intensifier les échanges entre tous les acteurs concernés afin de promouvoir la mise en commun des connaissances et l'apprentissage au niveau mondial ; de renforcer la cohérence, l'efficacité, l'application du principe de responsabilité et l'impact de la coopération pour le développement ; de formuler des orientations générales et des recommandations, reposant notamment sur les données communiquées par les pays sur l'indicateur 17.3.1 relatif aux objectifs de développement durable approuvé par la Commission de statistique. Par l'intermédiaire du Forum pour la coopération en matière de développement revitalisé :

i) Nous prendrons en considération les travaux menés par d'autres plateformes, telles que le mécanisme du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement et ses forums, en vue de faciliter la mise en commun des connaissances et l'apprentissage au niveau mondial de manière complémentaire ;

ii) Nous attendons avec intérêt le processus d'examen du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques et nous l'invitons à tenir les États Membres au courant et à solliciter leur avis ;

iii) Nous prenons note des travaux du Forum international sur le soutien public total au développement durable concernant les flux transfrontaliers et nous réaffirmons que la mesure de ce soutien ne doit pas avoir pour effet un relâchement des engagements déjà pris ;

iv) Nous prenons également note du travail de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide, qui vise à promouvoir la transparence de la coopération pour le développement.

41. Pour protéger et préserver nos écosystèmes :

a) Nous mesurons toute l'importance que revêtent les fonds pour le climat et les fonds environnementaux et nous nous attacherons à mieux les faire cadrer avec les besoins et priorités des pays et à améliorer leur complémentarité et leur cohérence, à simplifier l'accès des pays en développement à ces fonds et à renforcer la coopération avec les banques multilatérales de développement et les institutions nationales de développement ;

b) Nous appelons à la fourniture et à la mobilisation de moyens de mise en œuvre, dans le prolongement de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques [16] et de l'Accord de Paris [17], notamment, mais non exclusivement, des décisions relatives au nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique convenu à Bakou, du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices, du Fonds pour l'adaptation, du Fonds vert pour le climat, du Fonds pour l'environnement mondial, du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques, ainsi qu'à un appui à la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et des plans nationaux d'adaptation. Nous attendons avec intérêt la mise en œuvre de la « Feuille de route de Bakou à Belém : objectif 1 300 milliards ». Nous soulignons également l'importance que revêt la transparence en ce qui concerne la communication de données sur le financement de l'action climatique ;

c) Nous lançons un appel en faveur de la mise en œuvre rapide, complète et efficace du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[18] au titre de la Convention sur la diversité biologique et soulignons qu'il importe d'augmenter d'urgence les ressources financières provenant de toutes sources. Nous accueillons favorablement l'établissement et l'opérationnalisation du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité, ainsi que la mise en place du Fonds de Cali pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques. Nous aurons à cœur de mettre en place un arrangement permanent pour le mécanisme de financement prévu à l'article 21 de la Convention sur la diversité biologique et d'évaluer et de renforcer la mobilisation de financements provenant de toutes sources afin de combler le déficit de financement de la biodiversité d'ici à 2030. À cet égard, nous demandons aux Parties à la Convention de tenir sans plus tarder les engagements pris dans les documents finaux antérieurs ;

d) Nous engageons les pays développés qui sont Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification et les autres parties concernées à appuyer activement l'action menée par les pays en développement qui sont Parties à la Convention pour promouvoir des pratiques de gestion durable des terres et s'efforcer de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres en fournissant des ressources financières substantielles, provenant de toutes sources, en facilitant l'accès aux technologies appropriées selon des modalités arrêtées d'un commun accord et en apportant d'autres types d'appui, notamment sous la forme de mesures de renforcement des capacités ;

[16] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, nº 30822.

[17] Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

[18] Programme des Nations Unies pour l'environnement, document CBD/COP/15/17, décision 15/4, annexe.

e) Nous savons que pour hâter l'action en faveur de l'océan partout dans le monde, il faut lui allouer des financements importants et accessibles et accroître à un niveau suffisant les moyens de mise en œuvre alloués aux pays en développement. Nous demandons que l'on mobilise des ressources plus importantes auprès de toutes les sources. Nous entendons renforcer et accroître les ressources destinées aux pays en développement.

D. Le commerce international, moteur du développement

42. Le commerce international est un moteur de la croissance inclusive et un moyen d'éliminer la pauvreté, et contribue à la promotion du développement durable. Pourtant, le système commercial multilatéral est de plus en plus menacé. Les restrictions au commerce, notamment les droits de douane contraires aux règles, principes et engagements de l'Organisation mondiale du commerce, se multiplient dans le monde entier, sur fond de tensions commerciales croissantes et d'enlisement des négociations multilatérales. Les pays en développement, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire, dont les capacités de production et les infrastructures commerciales sont limitées, ont du mal à s'intégrer dans les chaînes de valeur régionales et mondiales. Il convient de prendre des mesures concrètes pour améliorer leurs capacités d'échanger des biens et services et de générer une plus grande valeur ajoutée pour les produits de base et les minéraux critiques, entre autres secteurs, notamment de tirer parti du numérique, en mettant l'accent sur les pays qui accusent le plus grand retard. Nous prenons note du fait que des monnaies locales sont utilisées dans les paiements transfrontaliers, y compris pour les échanges commerciaux et les investissements, ce qui peut contribuer à réduire les vulnérabilités. Le numérique crée certes de nouveaux débouchés commerciaux, mais les modèles de développement reposant sur l'exportation de produits manufacturés à bas prix pâtissent de l'automatisation. Un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, juste, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, non discriminatoire et équitable devrait contribuer à la réalisation du développement durable dans ses trois dimensions et offrir aux pays une marge de décision suffisante pour leur permettre d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés en matière de développement, d'élimination de la pauvreté et de développement durable, dans le respect des règles internationales applicables et des engagements qu'ils ont pris.

43. Pour préserver le système commercial multilatéral, moteur essentiel de la croissance économique et du développement durable :

L'Organisation mondiale du commerce au centre du système commercial multilatéral

a) Nous sommes résolus à renforcer le système commercial multilatéral régi par des règles, non discriminatoire, ouvert, juste, inclusif, équitable et transparent, au centre duquel se trouve l'Organisation mondiale du commerce ;

b) Nous sommes favorables à l'élargissement de l'Organisation mondiale du commerce et, considérant que l'adhésion à l'Organisation contribue au renforcement du système commercial multilatéral, nous demandons instamment aux membres de l'Organisation d'accélérer l'adhésion des pays en développement qui sont en voie d'y adhérer ou qui envisagent de le faire, et de leur fournir une assistance technique pour les aider à le faire ;

c) Nous demandons aux membres de l'Organisation mondiale du commerce d'appliquer intégralement l'Accord sur la facilitation des échanges ;

d) Nous rappelons que l'Organisation mondiale du commerce a adopté en 2022 l'Accord sur les subventions à la pêche et encourageons les membres de l'Organisation à déposer leurs instruments d'acceptation afin que l'Accord entre en vigueur dans les meilleurs délais ;

e) Nous demandons aux membres de l'Organisation mondiale du commerce de prendre une part active aux discussions que l'Organisation tient actuellement sur l'agriculture ;

f) Nous demandons que l'Organisation mondiale du commerce fasse avancer et mène à son terme la réforme qui est nécessaire pour améliorer toutes les fonctions de l'Organisation. Nous réaffirmons l'engagement pris à la treizième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce de mettre en place un système de règlement des différends efficace et pleinement opérationnel et nous invitons les membres de l'Organisation à tenir cet engagement dans les meilleurs délais ;

g) Nous réaffirmons que les dispositions relatives au traitement spécial et différencié pour les pays en développement membres et les pays les moins avancés font partie intégrante de l'Organisation mondiale du commerce et de ses accords. Le traitement spécial et différencié prévu dans les accords de l'Organisation mondiale du commerce doit être précis, bien conçu et opérationnel ;

h) Nous demandons aux membres de l'Organisation mondiale du commerce de prendre des mesures pour faciliter l'accès aux marchés des produits en provenance des pays les moins avancés, notamment en élaborant des règles d'origine simples et transparentes applicables aux importations de ces pays, conformément à la décision WT/L/917 adoptée par les membres de l'Organisation à la Conférence ministérielle tenue à Bali en 2013 ;

i) Nous savons qu'il importe d'améliorer l'accès aux marchés des biens et services en provenance des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement afin de remédier aux vulnérabilités propres à ces pays. Nous prenons note des difficultés rencontrées par les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires pour ce qui est de renforcer leur résilience face à une instabilité alimentaire aiguë ;

Intégration commerciale régionale

j) Nous préconisons le renforcement, l'élargissement et l'affermissement des accords commerciaux régionaux, notamment de l'accord relatif à la Zone de libre-échange continentale africaine, et soutenons la négociation et l'application d'accords commerciaux interrégionaux qui favorisent la croissance inclusive et le développement durable, y compris au moyen d'une assistance technique et financière, et nous sommes favorables à l'échange de bonnes pratiques et de connaissances entre les accords commerciaux régionaux et sous-régionaux afin que les processus d'intégration régionale aillent au-delà de la facilitation de la circulation des biens et des services ;

Marge de décision

k) Nous veillerons à ce que le système commercial multilatéral continue d'offrir la marge de décision nécessaire pour investir dans le développement durable, dans le respect des règles de l'Organisation mondiale du commerce ;

Accords d'investissement

l) Nous entendons soutenir l'action visant à réformer les mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États prévus dans les accords de commerce et d'investissement, notamment en adoptant une approche multilatérale

aux fins de la création d'un centre consultatif pour le règlement des différends relatifs à des investissements internationaux et en nous appuyant sur les travaux que mène la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international ;

m) Nous préconisons que soient actualisés et revus les accords d'investissement obsolètes, selon qu'il convient, dans le prolongement des efforts existants ;

Mesures qui restreignent ou faussent les échanges

n) Nous soulignons qu'il convient de mener d'urgence, dans les instances multilatérales compétentes, des discussions constructives sur les mesures prises à des fins environnementales, y compris les mesures unilatérales, et leurs incidences sur le développement durable, notamment dans les pays en développement ;

o) Nous mettrons tout en œuvre pour que les conditions soient équitables et la concurrence loyale en décourageant le protectionnisme et les pratiques qui faussent le marché, afin de favoriser l'instauration d'un environnement porteur pour tous en matière de commerce et d'investissement, en application des règles de l'Organisation mondiale du commerce ;

p) Nous réaffirmons qu'il est demandé instamment aux États de s'abstenir d'adopter et d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales dérogeant au droit international ou à la Charte des Nations Unies et qui font obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement ;

q) Nous sommes conscients des difficultés auxquelles se heurtent déjà les membres, en particulier les pays en développement, dont les pays les moins avancés, qui doivent faire face à des crises mondiales et nationales, notamment à des catastrophes naturelles. Nous encourageons les organes compétents de l'Organisation mondiale du commerce à poursuivre les travaux menés à l'initiative des membres qui visent à renforcer la résilience et à appuyer la préparation aux catastrophes.

44. Pour renforcer les capacités d'échange des pays en développement et leur aptitude à s'intégrer dans les chaînes de valeur régionales et mondiales dans un contexte mondial très difficile :

a) Nous nous engageons à soutenir la mise en place d'infrastructures physiques et numériques liées au commerce et de systèmes statistiques, et à faciliter une connectivité inclusive, équitable et d'un coût abordable, en mettant l'accent sur le développement de couloirs de transport visant en particulier à réduire les goulets d'étranglement commerciaux et à favoriser la facilitation du commerce et la connectivité des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement. Nous demandons instamment à toutes les banques multilatérales de développement et autres banques publiques de développement d'accroître les investissements dans les infrastructures liées au commerce des pays en développement, notamment dans les infrastructures numériques de base, les infrastructures routières, ferroviaires et portuaires et les réseaux électriques ;

b) Nous aiderons les pays à revenu intermédiaire à moderniser leurs infrastructures liées au commerce, à étendre leurs réseaux logistiques et à renforcer les couloirs commerciaux régionaux afin de réduire les coûts du commerce et d'améliorer la compétitivité mondiale ;

c) Nous soutiendrons le commerce numérique et le commerce électronique en renforçant la collaboration multilatérale et régionale dans les domaines de la réglementation du commerce numérique, des règles du commerce électronique transfrontières et de l'interopérabilité des systèmes. Nous fournirons également une

assistance financière et technique aux producteurs des pays en développement et faciliterons leur accès aux marchés ;

d) Nous soulignons l'importance du rôle que joue la CNUCED dans l'examen intégré des questions touchant au commerce et au développement ainsi que des questions apparentées dans les domaines de la finance, de la technique, de l'investissement et du développement durable ;

e) Nous encourageons les banques publiques de développement à améliorer l'accès aux mécanismes de financement du commerce et à développer ces mécanismes afin de lever les obstacles à l'accès, notamment pour les microentreprises et petites et moyennes entreprises et les entreprises appartenant à des femmes ou à des jeunes, ainsi que pour les entreprises appartenant à des personnes en situation de handicap, afin que ces entreprises soient mieux intégrées dans les chaînes de valeur régionales et mondiales ;

f) Nous demandons que soient renforcés les mécanismes de financement du commerce afin de faciliter l'accès au crédit à un coût abordable, de réduire les coûts de transaction et de soutenir l'expansion des exportations et l'industrialisation, en veillant à ce que les microentreprises et petites et moyennes entreprises des pays en développement disposent des ressources financières dont elles ont besoin pour participer véritablement au commerce international ;

g) Nous appuierons le rôle du Centre du commerce international pour ce qui est d'améliorer la compétitivité et l'accès aux marchés des microentreprises et petites et moyennes entreprises au moyen d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités visant à créer de la valeur ajoutée et à favoriser l'intégration régionale et la diversification économique ;

h) Nous soutiendrons la mise en place de chaînes de valeur régionales pour les pays en développement, en particulier pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, en renforçant les capacités de ces pays et en les aidant à formuler et à mener des projets de développement d'infrastructures régionales pouvant bénéficier de concours bancaires, en coopération avec les pays de transit et les partenaires, afin d'encourager la connectivité et l'intégration ;

i) Nous invitons les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à envisager d'adhérer à la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers, également connue sous le nom de Convention de Kyoto révisée, administrée par l'Organisation mondiale des douanes, et nous sommes favorables à l'adhésion à cet instrument de ceux qui y sont déjà Parties contractantes.

45. Pour stimuler le commerce dans les pays les moins avancés, dont beaucoup restent marginalisés et tributaires des ressources naturelles et des exportations de produits primaires :

a) Nous demandons aux membres de l'Organisation mondiale du commerce, notamment aux pays en développement membres de l'Organisation qui se déclarent en mesure de le faire, de renforcer l'accès préférentiel des pays les moins avancés aux marchés en s'employant à accorder pleinement un accès en franchise de droits et hors contingent pour tous les produits en provenance des pays les moins avancés et à appliquer des règles d'origine simples, compte tenu des décisions de l'Organisation ;

b) Nous encourageons les membres qui retirent de leurs programmes préférentiels unilatéraux relatifs aux tarifs douaniers ou à l'accès aux marchés en franchise de droits et hors contingent réservés aux pays les moins avancés les pays qui ne sont plus inscrits sur la liste des pays les moins avancés établie par

l'Organisation des Nations Unies à prévoir une période de transition sans heurts et tenable préalablement au retrait de ces préférences une fois entrée en vigueur la décision de l'Assemblée générale concernant le retrait de la liste ;

c) Nous nous engageons à aider les pays les moins avancés à s'industrialiser, à diversifier leurs exportations, à développer leurs exportations de services, notamment en renforçant l'application de la dérogation relative aux services des pays les moins avancés, et à intégrer leurs produits dans les chaînes de valeur régionales et mondiales. Nous réglerons les questions, y compris celles qui concernent les restrictions commerciales, qui empêchent les pays les moins avancés de transformer localement les ressources naturelles et les produits primaires. Nous encouragerons l'octroi d'une assistance technique et financière sur mesure aux pays les moins avancés pour la transformation des produits de base et des produits agricoles afin d'ajouter de la valeur au niveau local, et nous renforcerons leur capacité de se conformer aux normes de qualité et de durabilité internationales ;

d) Nous renforcerons les capacités des administrations publiques des pays les moins avancés en matière de négociations commerciales internationales ;

e) Nous demandons que soient élaborés des programmes de renforcement des capacités de production et de transformation dans les pays les moins avancés ;

f) Nous encourageons l'accroissement de l'aide pour le commerce, en particulier pour les pays les moins avancés, et nous nous engageons à renforcer l'efficacité et l'efficience de l'aide pour le commerce fournie, en mettant particulièrement l'accent sur les intérêts des pays les moins avancés. Nous réaffirmons l'engagement que nous avons pris dans le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés d'accroître notablement l'appui apporté aux pays les moins avancés au titre de l'initiative Aide pour le commerce, qui devrait doubler d'ici à 2031 par rapport aux niveaux de 2018, et de continuer à allouer au moins 50 % de cette aide à la construction d'infrastructures liées au commerce.

46. Pour accroître la valeur ajoutée locale et développer l'enrichissement des minéraux critiques et des produits de base aux fins de la diversification économique des pays en développement :

a) Nous nous engageons à accroître la valeur ajoutée et la compétitivité des exportations de minéraux critiques et de produits de base des pays en développement en soutenant la création de secteurs à même d'améliorer la capacité des industries locales de participer aux chaînes de valeur régionales et mondiales et en renforçant les secteurs qui existent, afin de stimuler l'industrialisation, la croissance et le développement dans ces secteurs ;

b) Nous encourageons les partenaires de développement et les institutions financières internationales à prendre part à des partenariats mondiaux sur les produits de base afin de soutenir la production, le raffinage et la transformation des minéraux critiques et des produits de base dans les pays en développement, tout en respectant la souveraineté des États. Nous appuyons la création de valeur ajoutée nationale et la diversification économique à proximité de la source, moyennant le financement avec partage des risques, l'assistance technique, le renforcement des capacités et l'établissement de liens avec les marchés. Nous encouragerons la conclusion d'accords régionaux à cette fin, selon qu'il conviendra ;

c) Nous encourageons l'amélioration de la traçabilité, de la transparence et de l'application du principe de responsabilité tout au long de la chaîne de valeur des minéraux ;

d) Nous invitons les pays à augmenter leurs contributions volontaires au Fonds commun pour les produits de base, afin que ce fonds puisse accroître son

soutien aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, pour des projets qui favorisent la création de valeur ajoutée, notamment dans l'agriculture, et être étendu à la transformation et à l'industrie manufacturière ;

e) Nous soulignons qu'il importe d'aider les pays en développement à négocier des contrats sur les produits de base dans des conditions qui assurent la prévisibilité et la stabilité des investissements, tout en garantissant la sécurité des recettes publiques et en ménageant la souplesse nécessaire pour faire face à l'évolution de la conjoncture économique et de la situation des marchés. Nous encourageons les pays en développement à procéder aux réformes réglementaires nécessaires et à créer un environnement commercial propre à attirer des investissements qui cadrent avec leurs plans en faveur du développement durable ;

f) Nous encourageons les États, les organismes de réglementation, les acteurs du secteur et la société civile à collaborer pour que les marchés de produits de base soient équitables, transparents et résilients, profitent équitablement à tous les participants et favorisent la stabilité et la durabilité de l'économie mondiale à tous les niveaux.

E. Dette et soutenabilité de la dette

47. Les crises, les catastrophes, les chocs climatiques et d'autres évènements se succédant, les problèmes liés à la dette souveraine sont devenus l'un des plus grands obstacles à la réalisation du développement durable. Bien que les prêteurs multilatéraux aient augmenté les prêts concessionnels en réponse à ces chocs, de nombreux pays en développement sont accablés par le lourd fardeau du service de la dette et des coûts d'emprunt élevés, ce qui limite considérablement leur marge de manœuvre budgétaire et leur capacité de lutter contre la pauvreté et les inégalités et d'investir dans le développement durable. Des progrès ont certes été accomplis en ce qui concerne la réforme de l'architecture de la dette souveraine, mais il reste encore beaucoup à faire. Quand les pays cherchent à restructurer leur dette, les restructurations interviennent encore souvent trop tard et prennent trop de temps. Sachant que lorsqu'elle est administrée avec prudence, la dette est un outil important pour le financement des investissements en faveur du développement durable, nous devons mettre en place une architecture de la dette axée sur le développement qui renforce les emprunts et les prêts responsables, aide les pays en développement à réduire le coût de leur capital et à accroître leur marge de manœuvre budgétaire, permette des restructurations efficaces, équitables, prévisibles, coordonnées, rapides et ordonnées et repose sur une plus grande transparence de la dette et des données communiquées sur la dette, ainsi que sur une analyse saine et transparente de la soutenabilité de la dette souveraine, ce qui est essentiel pour le bon fonctionnement des marchés de la dette et la fixation équitable des prix.

48. Pour améliorer la gestion de la dette, la transparence de la dette et l'emprunt et le prêt responsables, éléments essentiels pour faire face à l'accumulation de la dette publique et à l'augmentation des vulnérabilités :

a) Nous demandons au Secrétaire général de créer, avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, un groupe de travail chargé de proposer un ensemble de principes directeurs volontaires devant régir les emprunts et les prêts souverains responsables et de formuler des propositions pour leur application. Ce groupe de travail travaillera en consultation avec les États Membres et d'autres parties prenantes. Ses travaux s'appuieront sur les Principes de la CNUCED visant à promouvoir des pratiques responsables pour l'octroi de prêts et la souscription d'emprunts souverains, les principes opérationnels du financement soutenable préconisés par le Groupe des 20 et d'autres principes et lignes directrices. Le groupe

de travail présentera ses travaux au forum de 2026 sur le suivi du financement du développement et soumettra ses propositions aux États Membres au forum de 2027 ;

b) Nous encourageons le renforcement des systèmes de gestion de la dette publique et du contrôle exercé par les parlements nationaux ou organes équivalents, le but étant d'accroître la transparence et la responsabilité en matière de dette intérieure et extérieure. Nous intensifierons le renforcement des capacités et l'assistance technique pour aider les pays en développement à mieux administrer leur dette publique, à améliorer la transparence des données relatives à la dette et à investir judicieusement les ressources qu'ils empruntent ;

c) Nous demandons instamment la rationalisation et le regroupement des bases de données sur la dette en un seul registre central mondial de données sur la dette, hébergé par la Banque mondiale, ce qui permettrait d'harmoniser et d'améliorer la communication des données sur la dette, d'accroître la transparence de la dette et de réduire la charge de travail liée à la communication des données, dans le respect de la confidentialité et de la protection des données. Nous encourageons les pays emprunteurs ainsi que les créanciers bilatéraux, multilatéraux et privés à améliorer la communication de l'information et l'échange de données sur la dette aux fins de la réconciliation périodique de la dette, afin que la qualité des données soit meilleure, dans le respect du droit interne ;

d) Nous encouragerons l'utilisation de clauses conditionnant le service de la dette à la situation du pays (clauses contingentes), notamment de clauses de suspension de la dette en cas de choc ou de catastrophe naturelle d'origine climatique et de clauses de suspension temporaire de la dette, selon qu'il convient, de manière que le service de la dette puisse être suspendu en cas de crise, de catastrophe et de choc qui ne sont pas couverts par les clauses de force majeure habituelles et de façon à accroître la résilience des finances publiques des pays en développement vulnérables aux chocs extérieurs. Nous encourageons l'utilisation de telles clauses dans les contrats de dettes et de prêts commerciaux, selon qu'il convient, en consultation avec les pays emprunteurs. Dans le prolongement des travaux du Groupe des 20 et des progrès accomplis par les institutions financières internationales, nous invitons les institutions compétentes à avoir recours à des solutions qui permettraient de faire figurer des clauses contingentes dans les contrats de dette commerciale, par exemple dans le cadre de la réassurance, et nous les encourageons à soutenir ce qui est fait en ce sens ;

e) Nous améliorerons l'accès au financement à des conditions concessionnelles en tenant compte de la vulnérabilité dans les efforts faits pour améliorer la soutenabilité de la dette et l'appui au développement ;

f) Nous demandons instamment aux créanciers publics d'accroître, dans la mesure du possible, les prêts en monnaie locale dans les pays en développement afin de parer aux risques de change et de trouver des solutions pour réduire les coûts et régler d'autres problèmes liés à ces prêts ;

g) Nous préconisons d'envisager plus avant l'utilisation de titres de dette novateurs dans les projets relatifs au développement durable, notamment d'instruments d'indexation de la dette et d'obligations thématiques ;

h) Nous renforcerons les mesures de lutte contre la corruption concernant les contrats d'emprunt et de prêt, y compris celles qui visent à améliorer les cadres juridiques nationaux, selon qu'il conviendra, notamment en clarifiant la question de l'autorisation d'emprunter, et nous nous emploierons à exploiter pleinement la Convention des Nations Unies contre la corruption et sa Conférence des États Parties pour étudier les possibilités de rendre ces contrats inapplicables ;

i) Nous créerons un mécanisme à l'intention des pays emprunteurs avec le soutien des institutions existantes, et une entité des Nations Unies en assurera le secrétariat. Ce mécanisme pourra servir à aborder des questions techniques, à échanger des informations et des données d'expérience sur les moyens de régler les problèmes liés à la dette, à améliorer l'accès à l'assistance technique et au renforcement des capacités de gestion de la dette, à coordonner les approches et à donner aux pays emprunteurs davantage voix au chapitre dans l'architecture de la dette mondiale.

49. Pour réduire nettement le coût de l'emprunt et apporter un soutien plus complet et plus systématique aux pays en développement qui, bien que solvables, se heurtent à des coûts élevés du service de la dette :

a) Nous demandons que soit opérationnalisé le Service d'appui à la soutenabilité de la dette des petits États insulaires en développement, sous l'égide du Centre d'excellence des petits États insulaires en développement, afin de permettre une bonne gestion de la dette et pour que soient élaborées des solutions efficaces en faveur des petits États insulaires en développement de manière à remédier, dans l'immédiat, à la vulnérabilité de la dette et à régler, à plus long terme, la question de la soutenabilité de la dette, notamment en prévoyant une assistance sous la forme de conseils juridiques et financiers sur la gestion des contrats de dette, de renforcement des capacités de négociation locales et de renforcement des capacités dans le domaine des données et dans le domaine technique ;

b) Nous demandons qu'un soutien coordonné et renforcé en matière de gestion des liquidités et de la dette soit apporté aux pays en développement qui s'engagent à atteindre les objectifs de développement ambitieux qu'ils se sont fixés. Nous nous félicitons que des efforts soient faits dans ce domaine, notamment que le Fonds monétaire international et la Banque mondiale aient proposé une approche reposant sur trois piliers qui vise à aider à régler les problèmes liés au service de la dette, et nous saluons aussi ce que fait la communauté internationale en ce sens. Nous demandons que ce soutien soit renforcé et institutionnalisé au moyen d'un mécanisme qui serait créé dans une entité existante, la Banque mondiale ou le Fonds monétaire, par exemple, et auquel tous les pays en développement auraient accès. Ce mécanisme renforcé contribuerait aux efforts en cours et pourrait :

i) Faciliter l'apport d'un soutien en liquidités par les créanciers multilatéraux et bilatéraux ;

ii) Proposer une gamme d'outils financiers et juridiques pour faciliter ou encourager la gestion du passif et réduire le coût du capital ;

iii) Contribuer à ce que l'échange de dettes gagne en importance, en particulier pour les objectifs de développement durable, y compris pour le climat et la nature, et les instruments connexes, sur une base volontaire, et aider à en maximiser l'impact, notamment en en simplifiant les modalités, en réduisant les coûts de transaction, en renforçant l'appropriation par les pays et en améliorant la transparence ;

iv) Envisager l'élaboration de lettres d'intention pour certains instruments, y compris le rééchelonnement neutre en matière de valeur actuelle nette ;

v) Fournir aux pays en développement une assistance technique, un soutien au renforcement des capacités et des conseils juridiques, notamment en ce qui concerne l'analyse coûts-avantages et l'utilisation efficace des instruments financiers.

50. Pour remettre les pays sur la voie de la soutenabilité de la dette et continuer à œuvrer pour que les restructurations de la dette soient rapides, ordonnées, efficaces, équitables, négociées de bonne foi, prévisibles et coordonnées :

a) Nous encourageons le Groupe des 20 à renforcer encore le Cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette, en s'appuyant sur les efforts en cours, de manière que ce traitement soit plus prévisible, plus rapide, plus ordonné et mieux coordonné, et repose notamment sur les enseignements tirés de l'expérience de chaque pays. Nous l'encourageons en outre à envisager de prévoir des suspensions temporaires du service de la dette par les pays emprunteurs durant les négociations, au cas par cas ; de fournir aux pays emprunteurs un guide comprenant les calendriers indicatifs et les grandes étapes du traitement de la dette, en s'inspirant du manuel de la table ronde mondiale sur la dette souveraine établi à l'intention des autorités nationales sur la restructuration de la dette souveraine ; d'élaborer un guide qui permette d'évaluer la comparabilité des traitements et d'affiner les outils propres à rendre les traitements comparables ; de favoriser l'échange d'informations et le dialogue aussi tôt que possible entre le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, d'une part, et les créanciers publics bilatéraux, d'autre part. Nous souhaitons que le traitement coordonné de la dette soit étendu aux pays qui ne bénéficient pas des mesures actuellement en place, notamment les pays à revenu intermédiaire, au cas par cas ;

b) Nous encourageons les juridictions à envisager l'adoption de lois sur les créanciers récalcitrants afin de faciliter une véritable restructuration de la dette ;

c) Nous souhaitons que continuent de figurer des clauses d'action collective dans les contrats obligataires et des dispositions relatives au vote à la majorité dans les accords de prêt. Nous demandons que soient évalués et affinés les outils et instruments contractuels utilisés pour la restructuration de la dette afin de faciliter la participation des créanciers, y compris les dispositions relatives au droit de reprise, les mécanismes de rétablissement des pertes et les clauses de retour à meilleure fortune ;

d) Nous renforcerons notre soutien aux initiatives et aux entités telles que la Facilité africaine de soutien juridique, qui donne des conseils juridiques et financiers aux pays en développement en matière de structuration et de négociation de transactions commerciales complexes liées à la dette et de restructuration de la dette avec les créanciers ;

e) Nous considérons qu'il convient d'aider les pays en développement à atteindre la soutenabilité à long terme de leur dette en mettant en place des politiques coordonnées visant à promouvoir un financement approprié de la dette, l'allégement de la dette, la restructuration de la dette et une gestion saine de la dette, selon qu'il conviendra ;

f) En nous appuyant sur les travaux existants, l'examen de l'architecture de la dette souveraine envisagé dans le Pacte pour l'avenir et les informations communiquées par le Secrétaire général concernant les progrès et propositions, nous lancerons un processus intergouvernemental à l'Organisation des Nations Unies afin de formuler des recommandations visant à combler les lacunes de l'architecture de la dette et d'étudier les moyens qui permettraient de remédier au problème de la soutenabilité de la dette, notamment dans le cadre d'un dialogue sur la dette qui se tiendrait entre les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, le Club de Paris et d'autres créanciers et débiteurs publics, ainsi que le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, d'autres banques multilatérales de développement, les créanciers privés et d'autres acteurs concernés.

51. Pour veiller à ce que les évaluations de la soutenabilité de la dette et du crédit soient justes, objectives et axées sur le long terme :

a) Nous encouragerons les évaluations de crédit transparentes, fidèles, objectives, axées sur le long terme et fondées sur des modèles. Dans le prolongement de l'examen du Cadre de soutenabilité de la dette pour les pays à faible revenu que mènent le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, nous encourageons ces deux institutions à continuer d'affiner les évaluations de la soutenabilité de la dette afin de mieux prendre en compte les priorités de développement durable et les dépenses à engager à ce titre, notamment celles qui ont trait aux actions en faveur du climat et de la nature ; de tenir compte des vulnérabilités multidimensionnelles ; de mieux prendre en compte les retombées des politiques monétaires ; de rendre compte de l'apport des investissements (par exemple, en ce qui concerne la résilience, la protection de la nature et la capacité de production) et de leur impact sur la croissance à long terme et le développement durable, notamment en cernant mieux la contribution des actifs, ce qui appelle une vision à plus long terme ; de mieux faire la distinction entre solvabilité et liquidité. Nous encourageons le Fonds monétaire et la Banque mondiale à continuer de procéder à des révisions en toute transparence, dans le cadre de consultations, notamment à se pencher sur les recommandations de l'Examen d'experts indépendants sur la dette, la nature et le climat. Nous invitons ces institutions et les autres parties concernées à renforcer les capacités des pays de procéder à leurs propres évaluations de la soutenabilité de la dette ;

b) Nous invitons les agences de notation à affiner également leurs méthodes, tout en préservant leur indépendance, afin de prendre en considération les investissements, d'allonger les horizons temporels de l'analyse de crédit, de publier des notations à long terme fondées sur l'analyse de scénarios, et de mettre en évidence les avantages que présentent la restructuration et le traitement volontaires de la dette pour la soutenabilité de la dette à long terme ;

c) Nous prendrons des mesures pour régler la question des taux élevés que supportent les pays emprunteurs, en particulier les pays d'Afrique, qui paient des taux d'intérêt nettement supérieurs à ceux d'autres pays ayant des cotes de risque similaires. Parmi ces mesures figurera, sans s'y limiter, le renforcement des capacités afin que les pays concernés puissent intervenir auprès des acteurs des marchés financiers, y compris les agences de notation ;

d) Nous nous félicitons de la création de l'Agence africaine de notation et attendons avec intérêt qu'elle soit pleinement opérationnelle.

F. L'architecture financière internationale et les problèmes systémiques

52. De Monterrey à Séville, nous avons souligné qu'il importait de poursuivre la réforme de la gouvernance économique mondiale et de renforcer le rôle de premier plan que jouait l'Organisation des Nations Unies dans la promotion du développement pour ce qui était de parvenir à une architecture économique et financière internationale plus forte, plus cohérente et plus inclusive. L'architecture financière internationale, c'est-à-dire l'ensemble des cadres, règles, institutions et marchés de financement internationaux qui garantissent la stabilité et le fonctionnement des systèmes monétaires et financiers mondiaux, détermine fondamentalement les résultats en matière de développement durable. Les institutions économiques et financières internationales ont fait des efforts considérables dans le domaine de la réforme institutionnelle, notamment pour préserver la stabilité macroéconomique en cas de choc majeur, remédier aux problèmes financiers croissants auxquels se heurtent les pays en développement et mieux aligner

l'architecture financière internationale sur le développement durable. Pourtant, de grands problèmes systémiques persistent. Tout en respectant pleinement les mandats des différentes institutions internationales et le rôle dévolu à leurs organes de gouvernance, il faut prendre des mesures supplémentaires pour garantir que les accords de gouvernance reflètent fidèlement la diversité et la complexité du monde ; que la couverture et la portée du filet de sécurité financière mondial sont suffisantes ; que les cadres réglementaires financiers permettent de faire face efficacement aux risques existants et aux risques nouveaux et tiennent compte des innovations financières ; que les agences de notation privées s'acquittent bien de la mission importante qui consiste à donner aux marchés financiers des informations correctes et axées sur le long terme. La communauté internationale doit œuvrer de concert pour que les pays en développement aient davantage voix au chapitre et soient mieux représentés dans les institutions financières et économiques internationales. L'architecture financière internationale doit s'adapter en continu à l'évolution des réalités mondiales, prendre en compte le développement durable et tenir compte des besoins, des difficultés changeantes et des vulnérabilités de tous les pays, en particulier des pays en développement.

53. Pour réformer et renforcer davantage la gouvernance économique mondiale :

a) Saluant l'action menée récemment et dans le prolongement de ces efforts, nous soulignons qu'il faut veiller à ce que les pays en développement aient davantage voix au chapitre et soient mieux représentés en ce qui a trait à l'établissement des normes, à la gouvernance économique mondiale et à la prise de décision dans les institutions économiques et financières internationales, afin que celles-ci soient plus efficaces, plus équitables, plus inclusives, plus crédibles, plus responsables et plus légitimes ;

b) Nous encourageons le Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international à étudier, dans le cadre de la dix-septième révision générale des quotes-parts, la possibilité de réajuster les quotes-parts afin de donner davantage voix au chapitre aux pays en développement et de mieux tenir compte de la position relative des membres dans l'économie mondiale, tout en protégeant les quotes-parts des membres les plus pauvres. À cet égard, nous l'invitons à envisager d'augmenter les voix de base, entre autres mesures ;

c) Nous encourageons le Conseil des gouverneurs de la Banque mondiale à procéder à un examen complet de la répartition du capital en 2025, compte tenu des principes de Lima sur l'actionnariat, afin de parvenir à un équilibre de la répartition des voix, et l'invitons à donner rapidement suite aux résultats de cet examen ;

d) Nous encourageons les conseils d'administration des institutions financières internationales à étudier les possibilités de faire que les pays en développement aient davantage voix au chapitre et soient mieux représentés, y compris, s'il y a lieu, en augmentant le nombre de membres qui les composent afin que la représentation géographique soit équilibrée, comme cela a été fait récemment au Conseil d'administration du Fonds monétaire international où un vingt-cinquième siège réservé à l'Afrique subsaharienne a été créé. Nous cherchons à parvenir à une représentation équilibrée des genres dans les conseils d'administration de toutes les organisations internationales en encourageant la présentation de candidatures reflétant un meilleur équilibre ;

e) Nous saluons les progrès accomplis et renouvelons l'engagement que nous avons pris de veiller à ce que la sélection des chefs des institutions économiques et financières internationales soit ouverte et transparente, tienne compte de la représentation équilibrée des genres et soit fondée sur le mérite ;

f) Nous encourageons les conseils d'administration de toutes les institutions économiques et financières internationales à continuer de procéder à des examens périodiques de la diversité en leur sein et parmi les dirigeants et hauts responsables, afin de remédier à la sous-représentation géographique et au déséquilibre entre les genres, et à publier régulièrement des rapports publics sur la diversité ;

g) Nous souhaitons que la représentation géographique aux postes de direction du Fonds monétaire international soit plus équilibrée, en particulier pour les pays en développement, notamment qu'il soit tenu compte de cette question lors de la création éventuelle d'un poste supplémentaire de Directeur général adjoint ou de Directrice générale adjointe du Fonds ;

h) Nous nous engageons à améliorer encore la transparence et le respect du principe de responsabilité en ce qui concerne la prise de décision dans la gouvernance économique mondiale.

54. Pour renforcer davantage le filet de sécurité financière mondial, compte tenu de la multiplication des risques systémiques et de la fréquence et de l'intensité croissantes des crises :

a) Nous continuerons de renforcer la coordination macroéconomique mondiale et d'améliorer la cohérence des politiques, tout en respectant les cadres juridiques internes et mandats nationaux, afin de renforcer la stabilité financière et macroéconomique mondiale et de réduire les retombées négatives ;

b) Nous veillerons à ce que le filet de sécurité financière mondial soit renforcé, ait une meilleure couverture et soit plus fiable, et nous envisagerons de tenir compte de la vulnérabilité multidimensionnelle. Ces mesures permettraient aux pays en développement de renforcer leur résilience, d'accroître les investissements dans leur développement durable et d'exercer une plus grande influence ;

c) Nous réaffirmons notre volonté d'avoir un Fonds monétaire international fort, fondé sur des quotes-parts et doté de ressources financières suffisantes, au cœur du filet de sécurité financière mondial ;

d) Nous nous félicitons que des examens des mécanismes et facilités du Fonds monétaire international aient été menés à bien en 2023 et 2024 et qu'il ait été décidé, dans le cadre de la seizième révision générale des quotes-parts, d'augmenter les quotes-parts, et nous nous engageons à obtenir les approbations nécessaires sur le plan national pour que cette augmentation prenne effet. Nous sommes favorables à ce que soient menés en continu des examens de la boîte à outils du Fonds et de l'adéquation de sa réserve de ressources afin de garantir que des ressources suffisantes sont accessibles à tous les pays et peuvent être décaissées rapidement en cas de choc ou de crise. Nous constatons que les lignes de swap bilatérales ont donné de bons résultats lors des crises récentes. Nous encourageons le Fonds à étudier, notamment lors des prochains examens de ses facilités de crédit de précaution, la possibilité de renforcer le rôle qu'il joue dans le filet de sécurité financière mondial ex ante, en particulier pour les pays en développement ;

e) Nous nous félicitons que le Fonds monétaire international ait récemment revu sa politique de commissions additionnelles et encourageons le Conseil d'administration du Fonds à envisager d'appliquer la politique de commissions appropriée compte tenu du cadre de gestion du risque de crédit du Fonds, ainsi qu'à envisager d'adopter une politique d'ajustement des commissions en cas de catastrophe ou de choc exogène, tout en préservant la nature renouvelable et la durabilité des ressources du Fonds ;

f) Nous attendons avec intérêt le prochain examen d'ensemble du Fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité, qui vise à en garantir l'efficacité, et nous

encourageons le Conseil d'administration du Fonds monétaire international à s'employer, dans le cadre de cet examen, à améliorer encore l'efficacité du Fonds fiduciaire et à en faciliter l'accès. Nous saluons le renforcement du cadre de coopération entre le Fonds monétaire international et le Groupe de la Banque mondiale qui vise à intensifier l'action climatique et demandons à d'autres institutions de reproduire ce cadre de coopération ;

g) Nous saluons le récent examen du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance et demandons qu'il y soit donné suite rapidement. Nous encourageons le Conseil d'administration du Fonds monétaire international à envisager d'aider le Fonds à s'autofinancer pour renforcer sa capacité de prêt à des conditions concessionnelles ;

h) Nous demandons à la communauté internationale d'aider les pays en développement à assurer le financement prévisible, adéquat et ininterrompu, dans des conditions appropriées, de la protection sociale et d'autres dépenses sociales essentielles en cas de choc ou de crise. Nous élargirons la concertation au sujet des mécanismes visant à préserver le bien-être des personnes en cas de choc. Nous saluons l'action menée pour mieux prendre en compte la protection sociale et les dépenses sociales dans les programmes d'ajustement macroéconomique soutenus par le Fonds monétaire international et encourageons la poursuite de cette action ;

i) Nous sommes conscients de la place que tiennent les droits de tirage spéciaux dans le renforcement du filet de sécurité financière mondial. Nous nous félicitons que le Fonds monétaire international ait émis des droits de tirage spéciaux en 2021 et que des droits aient été réaffectés par l'intermédiaire des facilités du Fonds et effectivement décaissés. Nous demandons que les engagements déjà pris en matière de réaffectation des droits de tirage spéciaux soient rapidement tenus. Nous encourageons d'autres pays à prendre part aux efforts de réaffectation volontaire des droits de tirages spéciaux et demandons aux pays qui sont en mesure de le faire de réaffecter à titre volontaire au moins la moitié de leurs droits de tirage spéciaux à des pays en développement, notamment par l'intermédiaire des banques multilatérales de développement, tout en respectant les cadres juridiques en vigueur et en préservant le caractère de liquidité et d'actif de réserve des droits de tirage spéciaux ;

j) Nous invitons le Conseil d'administration du Fonds monétaire international à envisager l'élaboration d'un guide des droits de tirage spéciaux qui donne des orientations opérationnelles et renforce le rôle des droits de tirage spéciaux en cas de crise ou de choc, conformément aux Statuts du Fonds ;

k) Nous encourageons le Fonds monétaire international à continuer de chercher à répondre, à mesure qu'il se manifestera, au besoin qu'ont tous les pays, de longue date, de compléter leurs avoirs de réserve par des allocations de droits de tirage spéciaux. Nous l'encourageons également à poursuivre l'examen du rôle des droits de tirage spéciaux et de la place qu'ils occupent dans le système monétaire international ;

l) Nous nous engageons à renforcer les mécanismes financiers régionaux et transrégionaux existants et à combler les lacunes en matière de couverture en soutenant la création de nouveaux mécanismes et dispositifs financiers régionaux solides, en particulier en Afrique, afin d'améliorer la complémentarité des différentes strates du filet de sécurité financière mondial ;

m) Nous soutiendrons l'opérationnalisation du Mécanisme africain de stabilité financière de l'Union africaine, qui vise à promouvoir la stabilité financière et à prévenir les crises de la dette en Afrique en accordant des prêts à des conditions concessionnelles et un soutien en liquidités, et nous invitons les institutions de

financement du développement et les institutions financières internationales à appuyer également cette initiative ;

n) Nous envisagerons d'ajuster les limites d'emprunt à toutes les strates du filet de sécurité, selon qu'il conviendra, pour faire en sorte que les ressources d'urgence et les ressources de réserve permettent de répondre aux besoins, tout en tenant compte de la viabilité financière des institutions.

55. Pour veiller à ce que le système financier facilite l'établissement de notations de crédit correctes, objectives et axées sur le long terme :

a) Nous décidons de tenir périodiquement une réunion spéciale de haut niveau sur les notations de crédit, sous les auspices du Conseil économique et social, pour que les États Membres, les agences de notation, les organismes de réglementation, les organismes de normalisation, les investisseurs à long terme et les institutions publiques qui publient des analyses indépendantes sur la soutenabilité de la dette entretiennent un dialogue. À cette réunion, il sera rendu compte de ce que fait le Secrétaire général en ce qui concerne le dialogue avec les agences de notation, et les participants discuteront de l'utilisation des évaluations de crédit, auront des échanges sur les bonnes pratiques de réglementation des agences de notation et échangeront des vues sur les méthodes d'évaluation de crédit ;

b) En nous fondant sur les bonnes pratiques, nous encourageons les pays à envisager de se doter de cadres réglementaires nationaux relatifs aux notations de crédit, selon qu'il conviendra, afin de réduire la dépendance excessive à l'égard des notations de crédit, d'accroître la transparence concernant l'émission de notations de la dette souveraine, d'améliorer la qualité du processus de notation et de faire en sorte que les agences de notation soient plus responsables de leurs actions, de réduire les conflits d'intérêts et d'encourager un plus grand nombre d'acteurs à opérer sur le marché des notations de crédit ;

c) Nous nous efforcerons de mettre à la disposition de tous les acteurs des marchés financiers des données plus nombreuses et de meilleure qualité sur l'économie, la finance, les risques et la résilience, notamment en renforçant les capacités des pays en développement ;

d) Nous aiderons les pays en développement à mieux se faire entendre des agences de notation en leur fournissant une assistance technique et en renforçant leurs capacités.

56. Pour continuer à améliorer la réglementation financière afin de promouvoir la stabilité et la viabilité du système financier :

a) Nous saluons l'action menée par le Conseil de stabilité financière et d'autres organisations internationales et organismes de normalisation compétents en la matière pour maintenir une approche des normes bancaires et financières internationales qui soit axée sur la stabilité financière, solide, efficace et fondée sur le risque. Nous invitons les organisations internationales et les organismes de normalisation compétents à établir un rapport sur la pondération des risques, où sera évaluée la manière dont est prise en compte la réduction des risques liée aux mécanismes de financement novateurs que sont notamment les garanties et le financement mixte. Nous invitons ces organisations à présenter leurs constatations, notamment les éventuelles incidences sur les politiques, au forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement ;

b) Nous apprécions le travail que continue d'accomplir le Conseil de stabilité financière pour ce qui est d'examiner et de suivre les risques que les institutions financières non bancaires font peser sur la stabilité financière. Nous encourageons le Conseil à présenter des propositions et des recommandations visant à renforcer la

résilience des institutions d'intermédiation financière non bancaire, y compris le secteur de la gestion d'actifs, au forum sur le suivi du financement du développement ;

c) Nous souhaitons que soient menés d'autres travaux de recherche et d'analyse sur les incidences que pourraient avoir la pondération des risques sur le financement, notamment pour les microentreprises et petites et moyennes entreprises, les infrastructures et le financement du commerce ;

d) En mettant l'accent sur la stabilité financière, nous envisagerons d'intégrer des plans de transition et des simulations de crise climatique dans la réglementation et la surveillance financières nationales, selon qu'il conviendra en fonction des différents contextes nationaux, des voies de transition et des mandats des organismes de réglementation financière.

57. Pour tirer parti des avantages potentiels et prendre dûment en compte les risques macroéconomiques à mesure que les banques centrales s'intéressent aux monnaies numériques et aux systèmes de paiement interopérables :

a) Nous invitons la Banque des règlements internationaux à s'appuyer sur la feuille de route du Groupe des 20 pour l'amélioration des paiements transfrontières et à inviter davantage de pays en développement à prendre part aux discussions relatives à l'amélioration des infrastructures de paiement, y compris éventuellement en créant des monnaies numériques de banque centrale et des systèmes de paiement rapides qui exploitent les avantages du numérique, accroissent l'efficacité des paiements transfrontières et permettent de parer à d'éventuels risques macroéconomiques ;

b) Nous encourageons la Banque des règlements internationaux, le Fonds monétaire international et d'autres institutions compétentes à renforcer les capacités des pays en développement pour que ceux-ci puissent prendre des décisions judicieuses en matière de conception et de mise en service d'infrastructures de paiement modernisées, y compris éventuellement pour ce qui est d'adopter des monnaies numériques de banque centrale et d'autres plateformes ou technologies facilitant l'interopérabilité des systèmes de paiement, tout en gérant les risques qui pourraient être liés aux actifs numériques.

G. Science, technologie, innovation et renforcement des capacités

58. La science, la technologie et l'innovation progressent à une échelle et à un rythme sans précédent. Toutefois, la capacité des pays en développement d'exploiter pleinement leur potentiel pour faire avancer le développement durable est limitée. Nous constatons avec une profonde préoccupation que les écarts se creusent en matière d'innovation, de production, de connectivité et d'accès aux technologies, notamment dans le domaine de l'informatique et des communications, que les infrastructures numériques, les données et les biens publics numériques sont inadéquats, que les capacités des pays sont limitées et que l'appui international est insuffisant, ce qui, conjugué à l'allocation inadaptée des fonds, fait que la fracture numérique persiste d'un pays à l'autre et à l'intérieur d'un même pays. Les avancées technologiques peuvent également avoir des répercussions économiques, environnementales et sociales inattendues et aggraver les inégalités de genre ainsi que l'exclusion des personnes handicapées, des personnes âgées et des personnes en situation de vulnérabilité. Nous savons qu'il importe que l'environnement soit favorable à tous les niveaux, notamment qu'il convient de se doter de cadres réglementaires et de cadres de gouvernance porteurs, à même de favoriser la science, l'innovation et la diffusion des technologies. Nous soutenons le développement et le déploiement de technologies et de produits nouveaux et existants d'un coût abordable,

qui soient disponibles, équitables et accessibles à toutes les personnes, tout en veillant à ce que le développement des technologies émergentes soit bénéfique pour tout le monde. Il convient de coordonner les efforts nationaux et internationaux pour mettre les avancées scientifiques et technologiques au service du développement durable, réduire la fracture numérique et tirer intégralement parti du potentiel du numérique et de l'utilisation des données pour parvenir à l'inclusion financière et à la santé financière. Nous appelons au renforcement du soutien international pour le développement ciblé des capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation dans les pays en développement.

59. Pour tirer intégralement parti du potentiel de la science, de la technologie et de l'innovation :

Systèmes d'innovation nationaux

a) Nous aiderons les pays à élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales d'innovation axées sur des buts précis et dirigées par les pays, notamment des feuilles de route pour la science, la technologie et l'innovation au service des objectifs de développement durable et des feuilles de route nationales pour la transformation numérique qui fassent intervenir les parties concernées afin d'encourager la productivité, la création d'emplois décents en nombre suffisant et l'innovation, en tenant compte des priorités de développement et des droits humains. Nous accorderons un soutien et dispenserons une formation et nous mettrons en commun les meilleures pratiques en ce qui concerne la gouvernance stratégique de la science, de la technologie et de l'innovation, la réglementation de la science, de la technologie et de l'innovation, ainsi que les institutions chargées des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, afin d'améliorer la cohérence des politiques et de favoriser l'utilisation efficace des données en tant que produit et moteur de la science, de la technologie et de l'innovation dans les pays en développement, surtout dans les pays en situation particulière. Nous améliorerons également l'offre de bourses d'études pour que les élèves des pays en développement puissent s'inscrire dans l'enseignement supérieur ;

b) Nous appelons à l'élaboration de règles et de règlements qui renforcent la concurrence et la contestabilité afin de relever les défis des marchés numériques, de favoriser un environnement ouvert, non discriminatoire, équitable, juste et inclusif pour l'innovation et le développement technologique et d'approfondir la coopération entre les autorités nationales compétentes, compte tenu du rayonnement mondial des grandes entreprises technologiques, et nous demandons que les règles et règlements existants en la matière soient renforcés ;

c) Nous soulignons qu'il importe de créer un environnement favorable propre à faciliter le commerce numérique et l'investissement dans les technologies numériques, en particulier dans les pays en développement, afin de stimuler à la fois la concurrence et l'innovation ;

Transfert de technologie, partage des connaissances, renforcement des capacités et financement de la science, de la technologie et de l'innovation

d) Nous mesurons l'importance du rôle joué par les régimes de propriété intellectuelle, tels que l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), de même que l'importance des droits de propriété intellectuelle pour ce qui est de contribuer aux progrès de la science, de la technologie et de l'innovation et à la réalisation du développement durable. Nous protégerons les droits de propriété intellectuelle et veillerons à ce qu'ils soient respectés de manière qu'ils contribuent à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui

génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et à ce qu'ils soient propices au bien-être social et économique, et à l'équilibre des droits et des obligations. Nous aidons les pays les moins avancés et les pays en développement à utiliser les technologies, notamment en agissant pour l'octroi de licences, le renforcement des capacités, la facilitation des relations et l'octroi d'incitations ou de conditions liées à la recherche et au développement, à la passation de marchés ou à d'autres mesures de financement et de réglementation, y compris pour les urgences de santé publique et les secours en cas de catastrophe ;

e) Nous rappelons qu'il importe d'accélérer le transfert de technologies respectueuses de l'environnement aux pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord.

f) Nous encouragerons l'enseignement professionnel, la formation et l'acquisition de compétences dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, notamment en favorisant les partenariats public-privé et en collaborant avec les acteurs du secteur, pour toutes les personnes, en particulier pour les enfants, les jeunes, les femmes et les filles, les personnes handicapées et les personnes en situation de vulnérabilité, surtout dans les pays en situation particulière. Nous encourageons également l'organisation de concours d'innovation nationaux et mondiaux afin de favoriser la découverte de talents et la mise au point de solutions. Nous encouragerons en outre les échanges culturels et universitaires entre étudiantes et étudiants en sciences, en technologie, en ingénierie et en mathématiques de pays développés et de pays en développement. Nous rappelons l'engagement pris de procéder à des études visant à déterminer la faisabilité de la création d'une université en ligne ou d'une plateforme équivalente pour les pays les moins avancés ;

g) Nous appuierons le Mécanisme pour l'innovation et la technologie du Centre d'excellence des petits États insulaires en développement afin d'offrir des possibilités de renforcement des capacités, d'apprentissage et d'échange de données d'expérience et de favoriser l'innovation dans les petits États insulaires en développement ;

h) Nous renforcerons les partenariats afin que des moyens de mise en œuvre soient fournis aux pays en développement. Nous contribuerons à faciliter l'accès aux fonds pour la science, la technologie et l'innovation, en renforçant les capacités et en favorisant le partage des connaissances, notamment en veillant à ce que les ressources soient dirigées vers les pays et les régions où les besoins sont importants et où l'impact serait fort ;

i) Nous encourageons en outre l'intégration du financement de la science, de la technologie et de l'innovation dans les cadres de développement nationaux, y compris les stratégies de transformation numérique. Nous préconisons une augmentation des investissements dans les infrastructures numériques, les centres de recherche et les pôles d'innovation afin de renforcer les capacités technologiques des pays en développement, en particulier dans les domaines émergents tels que l'intelligence artificielle ;

j) Nous demandons aux organisations internationales et aux partenaires de développement qu'ils renforcent le financement et le soutien aux capacités destinés aux projets relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation dans les pays en développement, et invitons les banques publiques de développement à accroître leur soutien à l'investissement dans l'innovation axée sur des buts précis, au moyen d'instruments de partage des risques, de fonds publics de capital-risque ou d'autres instruments similaires ;

k) Nous favoriserons un accès équitable et inclusif à l'intelligence artificielle et à son développement et veillerons à mobiliser un financement adéquat pour aider les pays en développement à renforcer leurs capacités en matière d'intelligence artificielle et à adopter des systèmes d'intelligence artificielle sûrs, sécurisés et dignes de confiance et, à cet égard, nous soutenons la mise en place d'un environnement favorable à tous les niveaux. Nous considérons qu'il convient que les pays en développement participent et contribuent véritablement et au même titre que les autres pays aux mécanismes et forums internationaux sur l'intelligence artificielle, en particulier sur la gouvernance de l'intelligence artificielle. Nous prenons en considération les textes précédemment arrêtés au niveau international et les processus internationaux en cours, notamment les principes et les objectifs relatifs à l'intelligence artificielle énoncés dans le Pacte numérique mondial[19], ainsi que les priorités et les stratégies nationales ;

Coopération internationale pour la science, la technologie et l'innovation

l) Nous sommes résolus à resserrer les liens de coopération nationale et internationale entre les acteurs des écosystèmes relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation, y compris les banques multilatérales de développement et les institutions de financement du développement, en ce qui concerne la science ouverte, le libre accès aux publications, les données ouvertes, les biens publics numériques, les technologies d'un coût abordable et en libre accès, l'éducation et la recherche et le développement internationaux collaboratifs, qui garantissent l'accès aux pays qui en ont besoin ;

m) Nous mesurons l'utilité des groupes d'experts sur l'interface science-politiques, tels que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, pour ce qui est de relever les défis liés au développement durable et nous prenons note des progrès accomplis dans la mise en place du groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution ;

n) Nous renforcerons les capacités du Mécanisme de facilitation des technologies et de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés en les dotant de ressources adéquates pour qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leur mandat. Nous invitons les États Membres ainsi que les organisations internationales, les fondations et le secteur privé à augmenter le montant des contributions financières volontaires et à accroître l'assistance technique à la Banque de technologies ;

o) Nous sommes pour le renforcement de la collaboration entre le forum multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, la Commission de la science et de la technique au service du développement et d'autres mécanismes internationaux. Il s'agit notamment de favoriser le partage des connaissances liées aux infrastructures numériques, en particulier pour ce qui est de déterminer les risques et les possibilités d'investissement, entre les institutions de financement du développement et d'autres partenaires, et d'envisager d'entreprendre une réforme mondiale de la publication des travaux de recherche de façon que les scientifiques, les innovateurs et les décideurs du monde entier puissent accéder aux dernières données scientifiques et y contribuer ;

p) Nous savons qu'il importe de se doter d'approches équitables, responsables et interopérables de la gouvernance des données à tous les niveaux pour permettre aux pays en développement de tirer parti des avantages de l'économie numérique, des technologies émergentes et des modèles d'intelligence artificielle, et

[19] Résolution 79/1, annexe I.

nous tiendrons intégralement l'engagement pris dans le Pacte pour l'avenir à cet égard ;

q) Nous demandons à l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable de procéder à une évaluation des principaux obstacles qui entravent la diffusion internationale des technologies au service de la réalisation des objectifs, y compris les technologies à émissions nulles ou à faibles émissions, et de formuler des recommandations devant permettre de les surmonter.

60. Pour accroître les investissements devant permettre de parvenir à une desserte numérique universelle, effective et d'un coût abordable et de réduire la fracture numérique :

a) Nous soutenons l'élaboration de plans de financement et la coordination des investissements dans les infrastructures numériques, notamment dans les infrastructures publiques numériques, et les biens publics numériques, et nous nous engageons à fournir une assistance technique, y compris en passant par des dispositifs dirigés par les pays, selon qu'il conviendra ;

b) Nous renforcerons la collaboration internationale entre les autorités nationales, les institutions de financement du développement, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales et les acteurs du secteur privé concernés afin d'aider les pays à se doter d'infrastructures numériques, de modèles de financement et de mesures d'impact. Nous comblerons le fossé en matière de desserte numérique et améliorerons la qualité des connexions et ferons baisser leur coût, comme le préconise le Pacte numérique mondial ;

c) Nous favoriserons l'accès à la science et à la technologie dans toutes les sociétés, notamment en développant les compétences en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques des enfants, des jeunes, des femmes et des filles, des personnes handicapées et des personnes en situation de vulnérabilité, afin de réduire les disparités en matière de sciences, de technologie et d'innovation ;

d) Nous invitons les pays à présenter des projets sur les biens publics numériques et les infrastructures publiques numériques à la Foire de l'investissement en faveur des objectifs de développement durable.

61. Pour réaliser pleinement le potentiel des services financiers numériques :

a) Nous aiderons les pays en développement, en fonction de leur situation et de leurs priorités nationales, à créer des environnements propices au développement de services financiers numériques pour toutes les personnes qui prennent notamment en compte les questions de genre et qui reposent sur des partenariats entre les banques locales et les sociétés de services financiers numériques afin d'élargir l'accès aux services d'envoi de fonds et d'inclusion financière et la portée de ces services, en particulier dans les zones rurales, et s'appuient sur des cadres réglementaires adaptés qui régissent efficacement les possibilités qu'offrent les nouvelles technologies et les risques qui y sont associés ;

b) Nous soutiendrons la mise au point de solutions numériques visant à développer le commerce et à améliorer la desserte numérique et les services afin de remédier aux effets néfastes de l'éloignement et de surmonter d'autres obstacles géographiques et structurels dans les pays en développement, notamment dans les pays en situation particulière et dans ceux qui se heurtent à des difficultés particulières ;

c) Nous nous engageons à mettre en place des programmes complets d'alphabétisme financier et numérique ciblant tous les segments de la société, notamment les enfants, les jeunes, les femmes et les filles, les personnes handicapées

et les personnes en situation de vulnérabilité, y compris en les intégrant dans les programmes d'enseignement à tous les niveaux, et à améliorer l'accessibilité des services numériques ;

d) Nous tirerons parti des sessions du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement pour promouvoir l'échange de connaissances et partager des données d'expérience et l'expertise acquise en matière de politiques et de cadres réglementaires, y compris pour ce qui est de la contribution des parties concernées au développement des services financiers numériques ;

e) Nous tirerons parti du forum sur le suivi du financement du développement et d'autres mécanismes pour organiser des dialogues sur les liens entre l'intelligence artificielle et la technologie financière et leurs effets, et pour promouvoir et faciliter le développement et l'utilisation sûrs, équitables et inclusifs de l'intelligence artificielle dans la technologie financière ;

f) Nous nous engageons à promouvoir l'utilisation de technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle dans les services financiers, en veillant à ce qu'elles reposent sur des principes responsables qui protègent les droits humains et favorisent l'inclusion dans l'accès aux services ;

g) Nous tirerons parti des technologies numériques, des biens publics numériques et des infrastructures publiques numériques pour renforcer l'inclusion financière et l'alphabétisme financier, et nous soutiendrons l'investissement dans le développement et la transformation numérique d'infrastructures financières accessibles et inclusives dans les pays en développement, surtout dans les pays en situation particulière ;

h) Nous appuierons les mécanismes de finance ouverte afin d'accroître l'inclusion financière ainsi que la compétitivité et la croissance du secteur de la technologie financière, tout en respectant les règles nationales applicables à la confidentialité des données et à la protection des données personnelles ;

i) Nous favoriserons l'accès à des services financiers numériques inclusifs et d'un coût abordable et à des initiatives visant à réduire les inégalités pour les personnes et les entreprises, en particulier les microentreprises et petites et moyennes entreprises, dans les zones urbaines et surtout dans les zones rurales, en instaurant une confiance numérique, en élargissant l'accès au financement et aux débouchés commerciaux, et en améliorant la formation grâce à l'utilisation d'outils novateurs, notamment la banque sans fil, les plateformes de paiement et les paiements numérisés.

III. Données, contrôle et suivi

62. Il est essentiel de disposer de données et de statistiques ventilées de qualité, actualisées et fiables pour faire avancer le financement du développement, afin de contribuer à une prise de décision éclairée dans tous les domaines d'intervention et de permettre un contrôle et un suivi efficaces. Cependant, de nombreux États Membres, en particulier des pays en développement, ne sont pas en mesure de tirer pleinement parti de la puissance des données. Il faut faire davantage pour améliorer la ventilation des données et l'accessibilité et pour trouver des sources de données innovantes, tout en mettant en place les garanties adéquates en matière de confidentialité et de protection des données. Par ailleurs, le soutien politique exprimé en faveur de la mesure des progrès concernant le développement durable à l'aide d'indicateurs qui compléteront le produit intérieur brut et prendront en compte d'autres paramètres, y compris la vulnérabilité multidimensionnelle, est de plus en plus marqué. Cela illustre plus largement une prise de conscience du fait que s'appuyer uniquement sur des indicateurs économiques ou des indicateurs fondés sur

le revenu tels que le produit intérieur brut et le revenu national brut ne permet pas de saisir toute la complexité des réalités du développement, des vulnérabilités structurelles et des besoins des pays. Le Programme d'action d'Addis-Abeba a renforcé le processus de suivi du financement du développement, mais des difficultés subsistent. Sur la base de l'expérience acquise depuis 2015, des mesures doivent être prises pour améliorer concrètement le suivi à tous les niveaux, notamment en renforçant l'engagement de toutes les parties prenantes et en intégrant les perspectives nationales et régionales dans le dialogue mondial.

63. Pour accroître les investissements dans les systèmes de données et de statistiques, en s'appuyant sur le Plan d'action mondial du Cap concernant les données du développement durable :

a) Nous continuerons de redoubler d'efforts pour recueillir, analyser et diffuser des données utiles et fiables, ventilées par revenu, sexe, âge, race, ethnie, statut migratoire, handicap, situation géographique et d'autres caractéristiques propres à chaque pays notamment pour parvenir à l'égalité des genres et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles ;

b) Nous nous engageons à appliquer les dispositions du Cadre d'action de Medellín sur les données au service du développement durable, adopté par la Commission de statistique en mars 2025 ;

c) Nous nous engageons à accroître le soutien financier pour la collecte de données et le renforcement des capacités statistiques des systèmes statistiques nationaux des pays en développement, surtout des pays en situation particulière et de ceux qui se heurtent à des difficultés qui leur sont propres et à investir davantage dans ces domaines. Nous entendons augmenter et pérenniser les ressources financières allouées aux données et statistiques relatives au développement durable en modernisant les infrastructures numériques et en renforçant la collecte de données, les capacités statistiques et la gouvernance numérique. Il s'agit notamment de soutenir le Centre d'excellence des petits États insulaires en développement, y compris la base de données de référence pour les petits États insulaires en développement, et les initiatives statistiques existantes, notamment en passant par les organisations régionales.

64. Pour renforcer encore l'interopérabilité des cadres de données et de statistiques pour le développement durable, l'accessibilité et l'innovation :

a) Nous sommes pour que le cadre d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable continue d'être amélioré, notamment pour que la communication périodique de données sur l'indicateur 17.3.1 et son utilisation soient renforcées et pour que la priorité soit donnée à la collecte et à la diffusion de données ventilées de qualité, selon qu'il convient ;

b) Nous encourageons les fournisseurs de coopération Sud-Sud à communiquer davantage d'informations et savons que des données sur la coopération Sud-Sud sont communiquées au titre du cadre conceptuel volontaire pour la mesure de la coopération Sud-Sud, et nous soutenons le rôle de la CNUCED, qui en est le dépositaire ;

c) Nous souhaitons que soient mises en place des plateformes et des normes ouvertes et interopérables afin d'améliorer le partage et l'accessibilité des données, de manière à lever les obstacles auxquels se heurtent les pays en développement, tout en respectant la confidentialité et la protection des données conformément à la réglementation et à la législation en vigueur dans les pays ;

d) Nous encourageons le renforcement de la coordination en matière de données et de statistiques entre les institutions financières internationales, les instituts

de statistique nationaux, régionaux et internationaux, les entités des Nations Unies, les États Membres, les organismes de développement et les parties concernées ;

e) Nous invitons les banques multilatérales de développement et les partenaires de développement à aider les pays les moins avancés à renforcer leurs systèmes nationaux de données et de statistiques afin de fournir des données économiques qui facilitent la formulation de politiques et d'interventions adaptées et l'évaluation de leur impact sur le développement du secteur privé, notamment sur les microentreprises et petites et moyennes entreprises, en vue de favoriser la création d'emplois décents ;

f) Nous préconisons de tirer parti de l'innovation en ce qui concerne les sources de données non traditionnelles que sont notamment les registres administratifs, l'information géospatiale et les données mobiles ainsi que les données générées par les citoyens et la télédétection, en s'appuyant sur les partenariats public-privé et des indicateurs spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et assortis de délais (SMART). Nous renforcerons les capacités de partage et d'échange de données, s'il y a lieu, dans l'administration publique et entre elle et le secteur privé ;

g) Nous réaffirmons l'engagement pris dans le Pacte pour l'avenir d'élaborer d'urgence un cadre permettant de mesurer les progrès accomplis en matière de développement durable qui viendra compléter le produit intérieur brut et prendre en compte d'autres paramètres, fondé sur les travaux du groupe d'experts indépendants de haut niveau chargé d'élaborer et de recommander un petit nombre d'indicateurs de développement durable modulables selon les pays et universellement applicables, qui viendront compléter le produit intérieur brut et prendre en compte d'autres paramètres, et d'entamer à l'issue des travaux du groupe d'experts un processus intergouvernemental placé sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

Contrôle et suivi

65. Il faut absolument renforcer le contrôle et le suivi pour que des progrès durables soient accomplis en matière de financement du développement. Pour renforcer le processus de suivi du financement du développement, dont fait partie l'Engagement de Séville, améliorer le suivi et la cohérence des politiques au niveau mondial et renforcer les liens avec l'action régionale et nationale, sans imposer de nouveaux fardeaux :

a) Nous demandons au Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement de continuer à rendre compte chaque année des progrès accomplis dans l'application des textes relatifs au financement du développement et des moyens mis en œuvre pour exécuter le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable qui y sont énoncés, et de donner au mécanisme intergouvernemental de suivi des avis sur les progrès accomplis et les lacunes en matière de mise en œuvre, et de formuler des recommandations concernant les mesures à prendre pour y remédier, compte étant tenu des dimensions nationale et régionale, y compris d'envisager de présenter ses constatations d'une manière plus interactive et plus conviviale ;

b) Nous nous engageons à approfondir les discussions de fond dans le cadre du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement en procédant à un examen approfondi des engagements nationaux et mondiaux pris dans les domaines d'intervention énoncés dans les textes relatifs au financement du développement et en rendant compte de ce qui a été fait pour les tenir, selon un cycle biennal. Cela permettra au Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement d'établir des rapports plus détaillés, de mettre davantage l'accent sur les négociations relatives au document final du forum et de mener dans le cadre du forum des discussions plus approfondies et plus utiles. Les

conclusions et recommandations qui seront arrêtées sur le plan intergouvernemental alimenteront le forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

i) Nous discuterons du cadre de financement mondial chaque année et des différents domaines d'intervention relatifs au financement du développement dans le cadre d'un cycle d'examen biennal, en commençant en 2026 par des examens approfondis des domaines d'intervention qui portent sur les entreprises privées et le secteur financier nationaux et internationaux, le commerce international, moteur du développement, l'architecture financière internationale et les problèmes systémiques, ainsi que les données, le contrôle et le suivi, et l'année suivante par un examen approfondi des domaines d'intervention concernant les ressources publiques intérieures, la coopération internationale pour le développement, la dette et la soutenabilité de la dette, et la science, la technologie, l'innovation et le renforcement des capacités ;

ii) Nous veillerons à ce que les délibérations de la réunion spéciale du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale, du Forum pour la coopération en matière de développement, d'une réunion spéciale du Conseil sur l'intégrité financière, du forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable et d'une réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les agences de notation, entre autres réunions, ainsi que les dialogues entretenus avec le secteur privé par l'intermédiaire de mécanismes comme le Comité directeur du secteur privé pour le financement du développement et l'Alliance mondiale des investisseurs en faveur du développement durable, soient pris en compte par le forum sur le suivi du financement du développement le moment venu ;

iii) Dans le cadre du forum sur le suivi du financement du développement, nous continuerons de tenir la réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods et nous tiendrons une réunion spéciale de haut niveau avec l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED l'année où le domaine du commerce fait l'objet d'un examen approfondi ;

c) Nous continuerons de tenir le Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur le financement du développement tous les quatre ans, immédiatement après le forum politique de haut niveau sur le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale ;

d) Pour renforcer le suivi national, nous préconisons que soient nommés, dans nos ministères des finances et autres ministères concernés, des référents au niveau national pour le financement du développement et nous envisagerons créer des plateformes interdépartementales pour la coordination des politiques de financement du développement, en nous appuyant, selon qu'il conviendra, sur l'expérience acquise avec les cadres de financement nationaux intégrés ;

e) Pour améliorer l'application des textes sur le financement du développement, nous invitons les pays à rendre compte au forum sur le suivi du financement du développement des progrès accomplis et des difficultés rencontrées, et à mobiliser les investissements dans le cadre de la Foire de l'investissement en faveur des objectifs de développement durable ;

f) Nous encourageons le renforcement des processus de suivi régionaux, dans le cadre des forums régionaux pour le développement durable dirigés par les commissions économiques régionales, moyennant la communication périodique d'informations sur les progrès accomplis, les comités régionaux et des consultations sur les progrès et les priorités ;

g) Nous examinerons, d'ici 2029, la nécessité d'organiser une conférence de suivi sur le financement du développement.

66. Nous donnerons suite à l'Engagement de Séville afin de parvenir à un développement durable et de réaffirmer notre confiance dans le multilatéralisme.